

RAPPORT ANNUEL DE STATISTIQUES



PRIMES ÉNERGIE ET RENOLUTION 2023



Le rapport annuel de statistiques *Primes Énergie et Primes RENOLUTION 2023* permet de répondre aux questions majeures sur le programme d'exécution 2023, les primes concernées ainsi que le budget et ses implications.

Pour plus d'informations :

Nos sites internet : www.environnement.brussels et www.renolution.brussels



SYNTHESE

A QUI VONT LES PRIMES ET POUR QUELS TYPES DE TRAVAUX ?

En observant la répartition du budget consommé en 2023, on constate que les primes accordées :

- Ont bénéficié surtout aux **ménages** qui ont reçu à peu près 86% du nombre de primes octroyées, pour 77% du montant total. Parmi les ménages, 65% du nombre et 59% du montant de primes octroyées vont aux propriétaires occupants, ce qui représente 53% du nombre total octroyé et 62% du montant total ;
- Ont surtout impliqué des travaux dans les logements : 99% des primes accordées et 95% des montants ;
- Ont visé, tous secteurs confondus, en termes de nombre de demande de primes, d'abord la famille de prime Chauffage et chauffe-eau (42%), la famille Portes et fenêtres extérieures (19%) et la famille Toiture (16%). En termes de montant, il s'agit d'abord de la famille Toiture (31%), suivie par la famille Chauffage et chauffe-eau (22%) et la famille Façade (20%).

Le système d'adaptation des primes en fonction des revenus a correctement joué son rôle, les ménages à faibles revenus bénéficiant en général d'une couverture de leur investissement supérieure aux autres.

Les travaux du bâtiment liés aux primes correspondent à un total de travaux facturés d'environ 131 Mio€ : l'investissement d'1 € public dans le dispositif contribue à générer un peu plus de 3 € de travaux pour le secteur de la construction.



TABLE DES MATIÈRES

SYNTHESE	2
A qui vont les primes et pour quels types de travaux ?	2
Table des matières	3
Table des tableaux	5
Table des figures	5
Objectif et structure du rapport	6
1. Objectif et raisons d'être de ce document	6
2. Structure du document	6
3. Comment analyser les données selon différents « types » d'années ?	6
Introduction : une année de transition entre les dispositifs Primes Énergie et Primes RENOLUTION ...	8
1. Orientation générales – Les objectifs du dispositif	9
1.1. Soutenir la transition énergétique	9
1.2. Horizon 2050 : Soutenir la mise en œuvre du programme d'action européen pour l'environnement	9
1.3. En bref	10
2. Le cadre légal et budgétaire actuel	10
2.1. Le programme d'exécution et le régime des primes annuel autorisent un cadrage dynamique du régime de primes	11
3. Évolution globale du dispositif	11
3.1. Fin du traitement des Primes Énergie	11
3.2. Un budget global constitué de deux régimes de primes différents	11
3.3. La prise en compte du niveau de revenus des demandeurs	12
Partie I : Analyse des primes octroyées au cours de l'année budgétaire 2023	14
1. Les résultats globaux du budget 2023 : demandes de primes octroyées, montant total octroyé	14
2. Les technologies privilégiées	16
3. Les Primes RENOLUTION et le bâti Bruxellois	18
3.1. Introduction : le parc des bâtiments bruxellois et sa consommation énergétique	18
3.2. Les types et fonctions des bâtiments concernés	19
4. À qui vont les primes ? Analyse par grands secteurs d'activité : ménage, secteur public, secteur privé, ASBL	20
4.1. Résultats globaux	20
4.2. Focus sur les ménages	21
4.3. Focus sur les secteurs public et privés	23
5. À qui vont les primes ? Analyse par catégories de revenus	26
5.1. Des catégories élargies à tous les publics	26
5.2. Le nombre et les montants de prime des publics cibles prioritaires sont en nette augmentation	26



5.3.	Focus sur les ménages	27
6.	Focus sur le logement (individuel et collectif).....	30
6.1.	Résultats globaux	30
6.2.	Les chantiers : à combien de chantiers les primes correspondent-elles ?.....	30
7.	Où agissement les Primes RENOLUTION ? Les primes dans les communes	31
7.1.	Résultats globaux	31
7.2.	Primes RENOLUTION liées aux logements dans les communes.....	32
PARTIE II : Analyse du taux d'introduction de l'année 2023 et de la gestion administrative du dispositif		33
1.	Analyse du taux d'introduction.....	33
2.	Analyse du taux de traitement	35
2.1.	Workflow des dossiers à traiter et à payer	35
2.2.	Analyse des Dossiers clôturés	35
3.	Analyse du délai de traitement	36
4.	Analyse du taux de paiement	37
5.	Analyse du taux de plaintes.....	38
6.	Gestion administrative du service Info-Environnement, organismes externes (Homegrade, Facilitateur, Réseau Habitat) et la gestion backoffice du département Primes RENOLUTION	39
6.1.	Le Service Info-Environnement	39
6.2.	Homegrade, Facilitateur et Réseau Habitat	39
6.3.	Le département Primes RENOLUTION.....	40
PARTIE III : Analyse des économies d'énergie engendrées par les Primes RENOLUTION depuis 2012		41
1.	Méthodologie	41
2.	Économie d'énergie (gwh) par année et par type de prime	42
3.	Économie d'énergie cumulée sur la durée de vie des technologies	43
4.	Économie de CO2	44
5.	Économie d'énergie en fonction du montant de primes octroyées	45
CONCLUSION.....		46



TABLE DES TABLEAUX

Tableau 1 - Nombre de primes et montants octroyés	11
Tableau 2 - Répartition des primes par famille, nombre et montant	14
Tableau 3 - Répartition des primes par type, nombre et montant octroyés	16
Tableau 4 - Répartition des primes selon le type de bâtiment	19
Tableau 5 - Répartition des primes par grands secteurs d'activités	20
Tableau 6 - Répartition des primes selon le type des secteurs public et privé (nombre et montant) ...	23
Tableau 7 - Primes octroyées aux secteurs public et privé.....	25
Tableau 8 - Répartition du montant et du nombre des primes octroyées pour les différents secteurs en fonction des catégories de revenus.....	26
Tableau 9 - Répartition du montant et du nombre des primes octroyées pour les publics cibles (catégorie préférentielle).....	27
Tableau 10 - Primes octroyées aux ménages en fonction des catégories de revenus : nombre et montants totaux	28
Tableau 11 - Détail des primes, en fonction de la catégorie de revenus	29
Tableau 12 - Primes allouées aux logements : taux de couverture	30
Tableau 13 - Nombre de primes et montant total octroyé par commune.....	31
Tableau 14 - Raisons principales de refus pour les primes en 2023	34
Tableau 15 - Économie d'énergie en GWh en 2023 par type de prime : 75,42 GWh.....	42

TABLE DES FIGURES

Figure 1 - Evolution du budget consommé sur les 5 dernières années.....	12
Figure 2 - Répartition du nombre de primes et des montants totaux octroyés par famille de primes... 15	15
Figure 3 - Top 5 du nombre de primes octroyées en fonction des technologies	17
Figure 4 - Consommation et facture énergétiques de la RBC en 2021 - Répartition par secteurs économiques	19
Figure 5 - Comparaison de la répartition des primes par secteurs pour 2021, 2022 et 2023.....	20
Figure 6 - Nombre de primes et montants totaux octroyés aux ménages par technologie.....	21
Figure 7 - Comparaison des primes les plus octroyées en termes de montant en 2022 et 2023.....	21
Figure 8 - Répartition des primes octroyées aux ménages pour les logements, selon occupation ou non du bien par le demandeur.....	22
Figure 9 - Nombre de primes octroyées aux secteurs public et privé, par technologie	24
Figure 10 - Montants totaux octroyés au secteur public et privé, par technologie.....	25
Figure 11 - Comparaison de la répartition du nombre accordé pour les publics cibles depuis 2021 ...	27
Figure 12 - Niveaux de revenus en fonction du nombre et montant des primes accordées (ménages)	28
Figure 13 - Répartition des chantiers concernant des logements bénéficiant de Primes Énergie et RENOLUTION, en fonction du total des logements par commune.....	32
Figure 14 - Nombre de dossiers introduits sur l'année calendrier 2023 selon le statut	33
Figure 15 - Nombre de primes introduites par année	34
Figure 16 - Nombre de primes traitées par date de traitement	35
Figure 17 - Délai de traitement (dossiers accordés sans avoir dû demander de compléments).....	36
Figure 18 - Délai de traitement (dossiers accordés suite à une demande de compléments)	37
Figure 19 - Evolution mensuelle du paiement des primes	37
Figure 20 - Économie d'énergie en GWh, par année et par type de prime	42
Figure 21 - Economie d'énergie par année (GWh) depuis 2004 toutes primes confondues	43
Figure 22 - Total des économies d'énergie cumulées depuis 2004 en GWh.....	44
Figure 23 - Énergie économisée (kWh) / euro de prime	45



OBJECTIF ET STRUCTURE DU RAPPORT

1. OBJECTIF ET RAISONS D'ÊTRE DE CE DOCUMENT

Les Primes Énergie et Primes RENOLUTION sont décrites dans l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 9 février 2012 relatif à l'octroi d'aides financières en matière d'énergie.

L'article 7 y spécifie que l'Administration est tenue de soumettre au Gouvernement, au plus tard le 30 juin de chaque année, un rapport sur l'exécution de ses obligations et missions pendant l'année précédente et sur les actions du programme d'exécution. Le présent rapport répond donc à une obligation légale.

L'objectif de ce document est de présenter une analyse documentée des résultats atteints par les dispositifs des Primes Énergie et RENOLUTION pour l'année budgétaire 2023. Le rapport Primes Énergie et RENOLUTION 2023 doit apporter des réponses à deux questions majeures :

- Le régime 2023 et son programme d'exécution ont-ils bien répondu aux attentes ? Quelles sont les primes qui ont été sollicitées le plus dans ce dispositif ?
- Le budget 2023 alloué au dispositif a-t-il été dépensé ? Était-il suffisant pour couvrir les demandes ? Ce budget a-t-il des implications sur le budget 2024 ?

2. STRUCTURE DU DOCUMENT

Le document s'articule en plusieurs parties :

- Introduction : La fin du dispositif Primes Énergie et la continuité du dispositif Primes RENOLUTION
- Partie I : Analyse des primes octroyées au cours de l'année budgétaire 2023
- Partie II : Analyse du taux d'introduction de l'année 2023 et de la gestion administrative du dispositif
- Partie III : Analyse des économies d'énergie engendrées par les Primes Énergie et RENOLUTION depuis 2012
- Conclusion

3. COMMENT ANALYSER LES DONNÉES SELON DIFFÉRENTS « TYPES » D'ANNÉES ?

En ce qui concerne les deux dispositifs de primes, trois types d'années sont utilisées, en fonction de ce que l'on veut mesurer :

- Année « régime » : selon la date des investissements (date de la facture de solde) ;
- Année d'« introduction » : selon la date d'introduction de la demande ;
- Année « budgétaire » : selon la date du paiement de la prime.

Par exemple, une prime peut être liée à une facture datée du 02/10/2022, introduite le 28/06/2023 et - dû à la complexité de la demande, des incomplétudes ou à l'insuffisance d'alimentation des articles budgétaires concernés - seulement payée en 2024. Pour cette demande de prime, l'année « régime » est 2022, l'année d'« introduction » est 2023, tandis que l'année « budgétaire » est 2024.



Ces trois types d'années permettent donc de pointer plusieurs informations différentes :

- Si l'on veut analyser de quelle façon l'argent de l'année en considération a été dépensé → analyse sur l'année *budgétaire*¹;
- Si l'on veut une analyse sur les travaux qui ont été effectivement réalisés sur une année calendrier (basée sur la facture des travaux) → analyse sur l'année *régime*² ;
- Si l'on veut une analyse de l'effet incitatif ou dissuasif du montant de certaines primes, voire une analyse d'effet d'aubaine → comparaison des années *régime* entre elles afin d'observer l'évolution du nombre de demandes ;
- Si l'on s'attarde sur l'efficacité et le temps de traitement de Bruxelles Environnement pour le traitement des primes → analyse sur l'année d'*introduction*.

Dans ce document les chiffres seront étudiés selon ces différents types d'années. Pour évaluer l'efficacité de Bruxelles Environnement concernant le traitement et paiement des primes, l'année d'introduction et le délai de traitement et de paiement seront utilisés.

Par contre, pour l'analyse détaillée des primes, nous privilégierons l'année budgétaire.

Si une analyse fondée sur une année régime offre davantage d'informations détaillées – en permettant notamment de déterminer l'élasticité de la demande par rapport aux montants proposés, elle serait en revanche incomplète au jour de la rédaction de ce rapport ; une demande de prime du régime 2023 peut en effet potentiellement être introduite jusqu'à la fin décembre 2024. De plus, le traitement d'une demande de prime prend entre quelques semaines et quelques mois, selon sa complexité.

Il est dès lors plus évident de s'attarder sur les chiffres «fixes» des années budgétaires plutôt que sur les chiffres «évolutifs» des années régime.

¹ L'année budgétaire est définie par les autorisations d'engagement et d'ordonnancement, les recettes budgétaires correspondantes et l'exécution budgétaire comptable annuelle. Autrement dit, elle est définie par la date de paiement de la prime en liquidation directe ou d'engagement de la promesse de prime.

² Le régime de primes d'une année s'applique à toutes les demandes de primes relatives à des travaux éligibles facturés entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année considérée. L'introduction des demandes doit se faire dans un délai de 12 mois à dater de la facture de solde.



INTRODUCTION : UNE ANNÉE DE TRANSITION ENTRE LES DISPOSITIFS PRIMES ÉNERGIE ET PRIMES RENOLUTION

Les Primes Énergie ont vu le jour en 2004 et ont fait place dès 2022 aux Primes RENOLUTION. L'année 2023, quant à elle, est marquée par la fin de la coexistence des deux dispositifs Énergie et RENOLUTION. Le budget annuel disponible pour cette année est de 42,7 Mio€, dont 42,1 Mio€ ont été utilisés pour le paiement d'environ 15.000 primes.

Réelle vitrine d'une politique énergétique stimulante et durable, ces dispositifs représentent un instrument d'aide à l'investissement qui incite et informe les Bruxellois à faire les meilleurs choix lors de la rénovation énergétique des bâtiments. Elles contribuent donc de façon importante à ce que la Région atteigne ses objectifs intégrés « Air-Climat-Énergie » aux horizons 2030 et 2050.

Contrairement à d'autres systèmes d'aides, ces dispositifs n'ont pas pour vocation première de faciliter l'accès des Bruxellois au logement mais bien de les aider à améliorer leur bâtiment de façon à en réduire la consommation énergétique et de rendre leur logement attractif et confortable.

LES PRIMES ÉNERGIE

Mis en œuvre entre 2004 et géré jusqu'en 2011 par SIBELGA, le dispositif des Primes Énergie a été piloté techniquement et administrativement par Bruxelles Environnement entre 2012 et 2022.

Entre 2012 et 2015, ce dispositif est soumis à de nombreuses modifications au niveau des budgets, des postes éligibles et des publics cibles.

Depuis 2016, le régime est simplifié et s'inscrit dans une volonté de stabilité sur plusieurs années. À partir de 2018, on observe une augmentation constante des montants alloués aux Primes Énergie.

LES PRIMES RENOLUTION

RENOLUTION est le nom de la Stratégie Rénovation de la Région de Bruxelles-Capitale dont l'objectif est d'atteindre un niveau moyen de performance énergétique de 100kWh/m²/an pour l'ensemble des logements bruxellois en 2050, soit une consommation moyenne divisée par 3 par rapport à la situation actuelle.

Pour mettre en place cette stratégie, près d'une centaine d'organisations publiques, privées et associatives ont collaboré pour créer l'Alliance RENOLUTION. De cette collaboration, nous pouvons mettre en évidence les sept enjeux primordiaux de la stratégie :

- Poser un cadre juridique ;
- Accompagner les parties prenantes ;
- Financer ;
- Résoudre les enjeux logistiques ;
- Faciliter les rénovations en simplifiant les procédures tout en gardant l'identité de Bruxelles ;
- Assurer la durabilité au cœur des quartiers ;
- S'assurer qu'il y aura assez de main d'œuvre qualifiée.

Les Primes RENOLUTION s'inscrivent dans le volet financement de l'Alliance et sont le produit d'une collaboration entre les administrations Urban et Bruxelles Environnement. Ces primes consistent en la « fusion », depuis le 1^{er} janvier 2022, des dispositifs de Primes Énergie (gérées par Bruxelles Environnement) et Primes à la Rénovation de l'habitat et à l'Embellissement des façades (gérées par Urban).

Les Primes RENOLUTION sont traitées par Bruxelles Environnement et Urban. Le présent rapport expose uniquement les données des primes traitées par Bruxelles Environnement et le fonctionnement propre à cette administration. Le traitement effectué par Urban n'est donc pas abordé dans ce rapport.



1. ORIENTATION GÉNÉRALES – LES OBJECTIFS DU DISPOSITIF

Le dispositif des Primes RENOLUTION est construit de façon à soutenir les objectifs de la stratégie de rénovation de la Région de Bruxelles-Capitale (RENOLUTION), à savoir des logements de meilleure qualité et plus confortables, la fin des passoires énergétiques, une réduction des émissions de gaz à effet de serre et une augmentation du nombre d'emplois locaux et durables.

1.1. SOUTENIR LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

L'objectif global du dispositif s'inscrit dans la stratégie RENOLUTION qui vise à atteindre un niveau moyen de performance énergétique de 100kWh/m²/an pour l'ensemble des logements bruxellois en 2050, soit une consommation moyenne divisée par 3 par rapport à la situation actuelle. La RENOLUTION permettra d'améliorer le confort de vie des Bruxellois et d'atteindre les objectifs climatiques. En Région de Bruxelles-Capitale, le secteur des bâtiments est le principal consommateur d'énergie (74%)³.

Les primes sont un incitant important pour aider les Bruxellois à réaliser des investissements qui font baisser leurs factures énergétiques et leur permettent de contribuer à ces objectifs globaux.

De plus, les primes contribuent indirectement au maintien / à la création d'emplois dans les secteurs de la rénovation : emplois locaux, déclarés, non ou peu délocalisables.

1.2. HORIZON 2050 : SOUTENIR LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME D'ACTION EUROPÉEN POUR L'ENVIRONNEMENT

Depuis des décennies, l'Union européenne tend à devenir un exemple en matière de lutte contre le réchauffement climatique, par son action et ses engagements pris dans le cadre de la Convention des Nations Unies sur le changement climatique.

En 1997, le Protocole de Kyoto est adopté et entre en vigueur en 2005 pour limiter pour la première fois les émissions de gaz à effet de serre jusque 2020. En 2015, c'est l'Accord de Paris qui est adopté. Cet accord vise le maintien du réchauffement climatique en dessous de 2°C par rapport aux niveaux préindustriels, et si possible la limitation de la hausse des températures à 1,5°C. Dans le cadre de cet accord, l'Union européenne s'était engagée à réduire ses émissions de gaz à effet de serre d'au moins 40% d'ici 2030, par rapport à 1990. Chaque État membre eut l'obligation d'établir un plan national énergie-climat (PNEC) pour la période 2021-2030, ce que fit la Belgique fin 2019.

En décembre 2020, l'Union européenne décida de relever l'ambition européenne prévue pour l'horizon 2030. En effet, afin d'accroître les chances d'atteindre la neutralité carbone en 2050, elle décida de contraindre les États membres à réduire de 55% les émissions à l'horizon 2030, au lieu de 40%. Cette rehausse de l'objectif prend la forme d'un ensemble de 12 propositions législatives nommé « Fit for 55 ». Suite à la rehausse de l'ambition européenne, la Belgique se voit contrainte de renforcer ses objectifs, via une mise à jour du PNEC.

Au niveau régional, suite à l'adoption du Plan régional Air-Climat-Energie (PACE) le 27 avril 2023, la Région de Bruxelles-Capitale réhausse son objectif de réduction d'émissions directes de gaz à effet de serre pour viser une baisse d'au moins 47% (par rapport aux émissions de 2005) d'ici 2030. Cet objectif est rendu possible grâce au cumul des actions inscrites dans le PACE. Cette réduction s'inscrit dans l'objectif fixé pour 2050, à savoir une réduction d'au moins 90% des émissions de gaz à effet de serre par rapport à 2005, afin de tendre vers la neutralité carbone.

³ Bilan énergétique 2021 de la Région de Bruxelles-Capitale – 2023



L'Alliance RENOLUTION s'intègre parfaitement dans les objectifs globaux européens et offre une opportunité à la Région de Bruxelles-Capitale de contribuer aux changements nécessaires pour répondre aux exigences européennes.

1.3. EN BREF

En bref, les systèmes des Primes Énergie et RENOLUTION présentent des avantages diversifiés :

- Retombées environnementales : contribution à la réduction des émissions de CO2 par l'optimisation des performances énergétiques des bâtiments ;
- Retombées sociales : diminution des consommations d'énergie, donc des factures ; optimisation des coûts de rénovation énergétique durable pour les maîtres d'ouvrage ; amélioration de la qualité et du confort des bâtiments occupés ou non par leur propriétaire ; aide à la mise en œuvre de législations européennes et bruxelloises en matière d'efficacité énergétique ;
- Retombées économiques : développement/extension du marché de la rénovation énergétiquement performante et innovante ; valorisation de la R&D en la matière ;
- Retombées (indirectes) en termes d'emplois : maintien/création d'emplois dans le secteur de la rénovation énergétiquement performante, emplois locaux, déclarés, non ou peu délocalisables.

2. LE CADRE LÉGAL ET BUDGÉTAIRE ACTUEL

Les dispositifs de Primes Énergie et RENOLUTION appartiennent à la famille des aides publiques pour l'utilisation rationnelle de l'énergie. Ils sont alimentés financièrement principalement par des prélèvements sur les recettes des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité et de gaz⁴ versés au Fonds budgétaire pour la Politique de l'Énergie. En outre, le Plan de Relance et de Résilience de l'Union Européenne a contribué au projet de création des Primes RENOLUTION à hauteur de 16 millions d'euros sur la période 2022-2023.

Ce dispositif est légalement cadré par la révision des ordonnances du 20/07/2011 (ordonnances modifiant celles du 19/07/2001 – ELEC et 01/04/2004 – GAZ) relative à l'organisation du marché de l'électricité/gaz en RBC et l'AGRBC du 31/03/2022 modifiant l'AGRBC du 09/02/2012 relatif à l'octroi d'aides financières en matière d'énergie.

Concrètement, la mise en œuvre du dispositif repose sur 3 piliers :

- Le **programme d'exécution annuel** qui définit le régime des primes et reprend le budget alloué annuellement au dispositif ;
- L'**autorisation budgétaire** qui définit les montants disponibles pour le dispositif (sous réserve d'alimentation du Fonds) ;
- Le **protocole d'accord entre le Ministre ayant l'Énergie dans ses attributions, le Ministre ayant le Budget dans ses attributions et l'Inspecteur des Finances compétant portant sur le contrôle budgétaire des aides financières en matière d'énergie**, qui fluidifie la procédure budgétaire et comptable pour le paiement des primes.

⁴ En raison de leurs obligations de service public.



2.1. LE PROGRAMME D'EXÉCUTION ET LE RÉGIME DES PRIMES ANNUEL AUTORISENT UN CADRAGE DYNAMIQUE DU RÉGIME DE PRIMES

Le Programme d'Exécution est un document annuel, approuvé par le Gouvernement, qui définit le **régime des primes**, c'est-à-dire les conditions techniques, administratives et financières pour l'octroi des primes. Le Gouvernement y reprecise le budget y afférent. Sous conditions, le programme et le budget peuvent être modifiés en cours d'année⁵. Le Programme d'Exécution offre un certain dynamisme au dispositif par la révision annuelle des clauses techniques et financières.

Le Programme d'Exécution est un document de quelques pages, accompagné d'une annexe technique reprenant les conditions d'octroi des primes du régime de l'année observée.

Le régime de primes d'une année s'applique à toutes les demandes de primes relatives à des travaux éligibles facturés entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année considérée⁶.

3. ÉVOLUTION GLOBALE DU DISPOSITIF

3.1. FIN DU TRAITEMENT DES PRIMES ÉNERGIE

La dernière année régime des Primes Énergie est 2021 et s'étend jusqu'à fin 2022⁷. Cependant, on compte encore environ 900 Primes Énergie octroyées en 2023. Il s'agit principalement de demandes envoyées en fin d'année 2022 ou de demandes incomplètes ayant fait l'objet de compléments d'information.

Lorsque l'on cumule les montants octroyés pour les Primes Énergie et pour les Primes RENOLUTION (gérées par Bruxelles Environnement), le budget disponible atteint 42,1 Mio€.

3.2. UN BUDGET GLOBAL CONSTITUÉ DE DEUX RÉGIMES DE PRIMES DIFFÉRENTS

L'année 2023 est composée de deux régimes de primes différents (Énergie et RENOLUTION). Le budget total des primes 2023, quant à lui, est composé du budget alloué à Bruxelles-Environnement pour les Primes Énergie et les Primes RENOLUTION, ainsi que du budget alloué à Urban pour les Primes RENOLUTION traitées par cette administration. Dans ce rapport, nous ne présenterons que les primes traitées par Bruxelles Environnement.

Tableau 1 - Nombre de primes et montants octroyés

Type de régime	Nombre de primes octroyées	Montants Octroyés
Primes Énergie	914	€ 3.473.264
Primes RENOLUTION	14.031	€ 38.578.856
TOTAL	14.945	€ 42.052.120

En observant le montant octroyé pour les Primes Énergie et RENOLUTION au cours des cinq dernières années, on constate que le budget octroyé a été multiplié par 2,5 entre 2019 et 2023. Cette évolution semble indiquer un besoin budgétaire croissant pour les années à venir.

⁵ Le Gouvernement approuve avant le 1^{er} octobre de chaque année le programme d'exécution pour l'année suivante. Ce programme d'exécution contient notamment les conditions financières et techniques permettant d'obtenir une aide financière. La gestion de l'obtention et du paiement des aides financières est organisée par l'Administration.

⁶ La date de la facture de solde des travaux détermine le régime de prime considéré.

⁷ Le citoyen a 12 mois à partir de la date de la facture de solde pour introduire sa demande de prime.



Figure 1 - Evolution du budget consommé sur les 5 dernières années



3.3. LA PRISE EN COMPTE DU NIVEAU DE REVENUS DES DEMANDEURS

Depuis 2011, 3 catégories de revenus sont prises en compte dans le calcul du montant des primes octroyées : catégorie de base (I), catégorie de revenus moyens (II) et catégorie de faibles revenus (III). Les demandeurs inclus dans les catégories II et III bénéficient de boni par rapport à ceux de la catégorie de base (catégorie I).

CATÉGORIES DE PRIMES LIÉES AUX REVENUS

Pour toutes les primes relatives à des travaux ou à des investissements sur un bâtiment résidentiel, trois montants sont déterminés en fonction de la catégorie à laquelle appartient le demandeur :

Catégorie I – revenus de base | Catégorie II – revenus moyens | Catégorie III – revenus faibles

La catégorie est déterminée par la somme des revenus globalement imposables du demandeur et de toute personne de plus de 18 ans reprise sur la composition de ménage délivrée par l'administration communale moins de 3 mois avant la date d'introduction de la demande de prime.

a) Bénéficiaires des primes de catégorie I (catégorie de base)

Par défaut, tous les demandeurs appartiennent à cette catégorie.

b) Bénéficiaires des primes de catégories II (revenus moyens) – personnes physiques

Régime Primes Énergie : Il s'agit des ménages dont les revenus sont compris entre 35.782,80 €/an et 71.565,60 €/an pour une personne isolée, ou entre 50.782,80 €/an et 86.565,60 €/an s'il s'agit d'un couple⁸.

Régime Primes RENOLUTION : Il s'agit des ménages dont les revenus sont compris entre 41.300 €/an et 82.400 €/an ou entre 56.300 €/an et 97.400 €/an s'il s'agit d'un couple.

c) Bénéficiaires des primes de catégorie III (faibles revenus) – personnes physiques

Régime Primes Énergie : Il s'agit des ménages dont les revenus sont inférieurs ou égaux à 35.782,80 €/an pour une personne isolée ou 50.782,80 €/an s'il s'agit d'un couple.

Régime Primes RENOLUTION : Il s'agit des ménages dont les revenus sont inférieurs ou égaux à 41.300 €/an pour une personne isolée ou 56.300 €/an s'il s'agit d'un couple.

d) Majoration des plafonds de revenus des ménages

⁸ Epoux/épouse ou cohabitant(s) de plus de 18 ans tel que repris dans la composition du ménage délivrée par l'administration communale moins de 3 mois avant la date d'introduction de la demande de prime.



Les plafonds de revenus sont :

- Majorés de 5.000 € si le demandeur (ou les demandeurs dans le cas d'un couple) a/ont moins de 35 ans à la date de la demande ;
- Majorés de 5.000 € par personne fiscalement à charge mentionnée sur l'Avertissement-Extrait de Rôle « Impôt des personnes physiques et taxes additionnelles » du Service des Contributions ;
- La majoration est plafonnée à 15.000 €.

e) Personnes morales et personnes physiques au statut particulier

Type de demandeur	Primes Énergie	Primes RENOLUTION
Agence Immobilière Sociale	Catégorie III	Catégorie III
Bail avec Agence Immobilière Sociale	Catégorie III	Catégorie III
Sociétés Immobilières de Service Public	Catégorie III	Catégorie II
Fond du Logement	Catégorie III	Catégorie II
Société du logement de la Région Bruxelles-Capitale pour les biens sous contrat de gestion avec une SISF	Catégorie I	Catégorie II
Bénéficiaire du Revenu d'Intégration Sociale du CPAS	Catégorie III	Catégorie III
Bénéficiaire de l'Intervention Majorée	Catégorie III	Catégorie III
Clients protégés de la Région de Bruxelles-Capitale	Catégorie III	Catégorie III
Propriétaires bailleurs avec certificat PEB	Catégorie III	Catégorie III
Collectivités	Catégorie III	Catégorie II
Copropriétés	Catégorie III	Catégorie II*

* Tout copropriétaire en catégorie III peut bénéficier d'une prime additionnelle à la prime octroyée à sa copropriété.



PARTIE I : ANALYSE DES PRIMES OCTROYÉES AU COURS DE L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2023

Bien que les chiffres présentés dans cette partie concernent l'année budgétaire 2023, il est opportun de présenter les modifications apportées par le Gouvernement pour l'année régime 2023.

Ces changements sont :

- La suppression de toutes les primes liées au gaz (J1, J2, J3, J7, L2) ;
- La suppression de la prime C8 – Contrôle périodique PEB ;
- L'augmentation des montants octroyés pour la prime E3 – Isolation thermique des toiture en catégorie II et III ;
- La création d'une prime A5 – Certificat PEB ;
- La création d'une prime J10 -Réseau de chaleur ;
- L'augmentation de tous les montants octroyés pour la prime J4 – Chauffage via PAC et la suppression de la condition liée à la non-réversibilité de l'installation ;
- La modification de tous les montants pour la prime E5 – Toiture verte ou stockante en eau ;
- L'indexation des seuils de revenus pour les catégories II et III.

Bien que cette section traite de l'année budgétaire 2023, il peut s'agir de primes des années régime 2022 et 2023, raison pour laquelle des primes supprimées en 2023 apparaissent encore dans le présent rapport.

1. LES RÉSULTATS GLOBAUX DU BUDGET 2023 : DEMANDES DE PRIMES OCTROYÉES, MONTANT TOTAL OCTROYÉ

Entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2023, 14.945 demandes de primes ont été octroyées sur l'année budgétaire 2023 pour un montant total de 42.052.120 €.

Les primes sont regroupées en neuf grandes catégories technologiques constituées chacune de sous-catégories que nous analyserons ci-après.

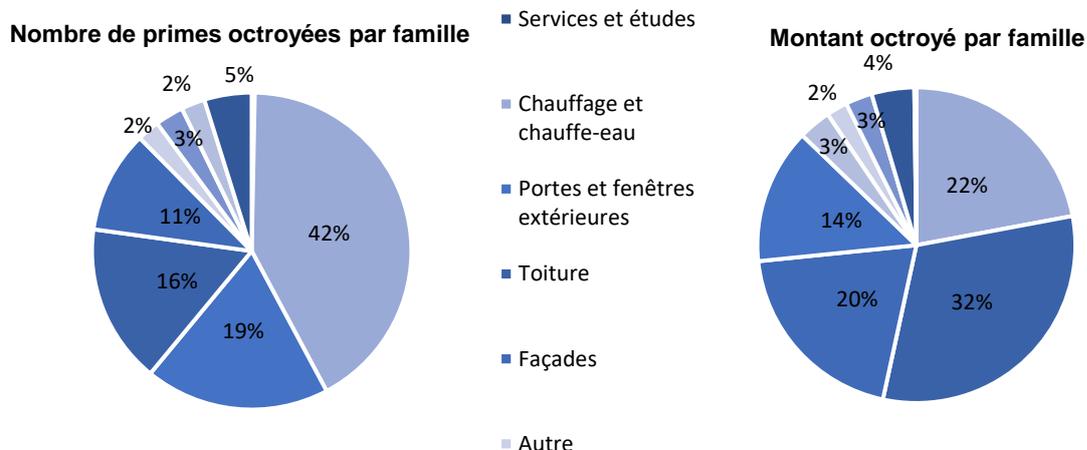
Tableau 2 - Répartition des primes par famille, nombre et montant

Famille de primes	Nombre de primes octroyées		Montant total octroyé	
	#	%	€	%
Services et études	46	0%	87.652	0%
Installation de chantier	717	5%	1.824.231	4%
Toiture	2.428	16%	13.182.320	31%
Façades	1.561	10%	8.410.033	20%
Portes et fenêtres extérieures	2.798	19%	5.837.163	14%
Sols et planchers	431	3%	1.143.573	3%
Chauffage et chauffe-eau	6.265	42%	9.265.876	22%
Ventilation mécanique contrôlée	359	2%	1.398.797	3%
Autre (BPT, C8, PA et Z10 ⁹)	340	2%	902.475	2%
Total	14.945		42.052.120	

⁹ BPT : Bonus plusieurs travaux - Primes Énergie ; C8 : Contrôle périodique PEB ; PA : Prime additionnelle ; Z10 : Bonus plusieurs travaux - Primes RENOLUTION



Figure 2 - Répartition du nombre de primes et des montants totaux octroyés par famille de primes



La répartition par famille de primes montre que les primes liées au chauffage et chauffe-eau sont les plus demandées, suivies par celles liées aux portes et fenêtres extérieures, à la toiture et aux façades. Ces quatre grandes familles représentent 88% du total des primes octroyées. Au niveau des montants, la famille toiture obtient une majorité avec 32% du total du montant octroyé et est suivie de près par les familles chauffage et chauffe-eau et façades.



2. LES TECHNOLOGIES PRIVILÉGIÉES

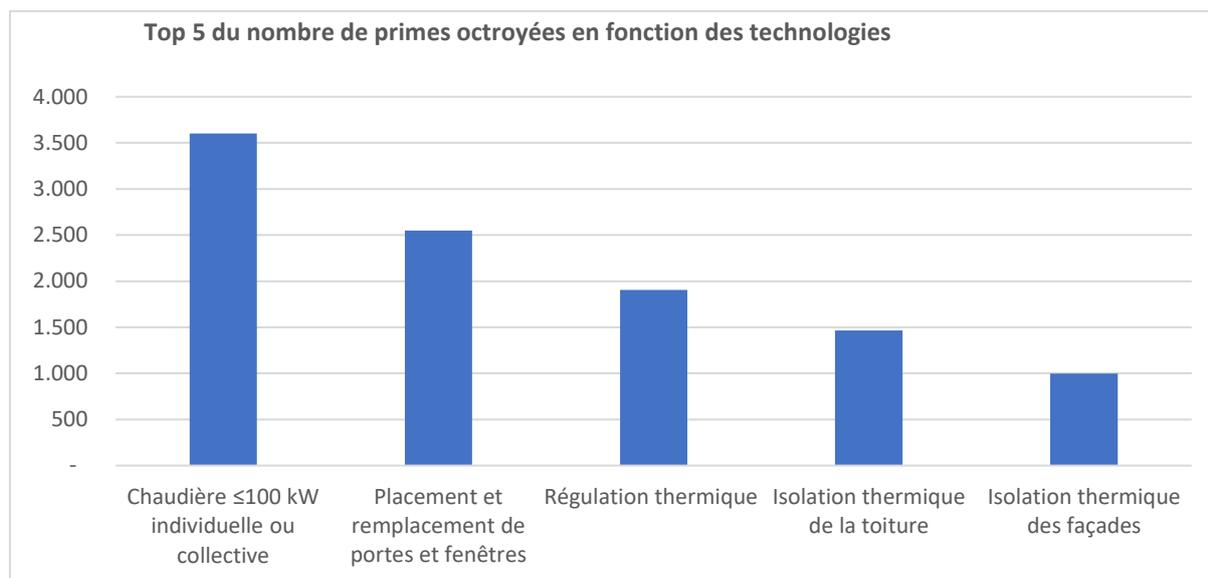
Tableau 3 - Répartition des primes par type, nombre et montant octroyés

Familles de primes	Types de primes	Primes octroyées 2023	
		# primes	€ octroyé
Service et étude	Audit énergétique	45	87.502 €
	Certificat PEB	1	150 €
Installation de chantier	Protection et échafaudage	717	1.824.231 €
Toitures	Couverture et étanchéité	938	5.953.180 €
	Isolation thermique de la toiture	1.466	7.212.774 €
	Toitures végétalisées ou stockantes en eau	24	16.366 €
Façades	Isolation thermique des façades	998	6.374.490 €
	Bardage	65	184.290 €
	Enduit	498	1.851.254 €
Portes et fenêtres extérieures	Placement et remplacement de portes et fenêtres	2.550	5.199.333 €
	Réparation et adaptation de fenêtre	248	637.829 €
Sols et planchers	Isolation thermique des sols et planchers	431	1.143.573 €
Chauffage et chauffe-eau	Chaudière ≤100 kW individuelle ou collective	3.601	4.362.945 €
	Chaudière >100 kW collective	75	1.598.296 €
	Tubage de cheminée collective	115	1.412.463 €
	Chauffage via pompe à chaleur	88	898.614 €
	Radiateurs basse température	91	91.742 €
	Régulation thermique	1.906	401.352 €
	Chauffe-eau au gaz	17	9.500 €
	Chauffe-eau solaire thermique	8	30.554 €
	Chauffe-eau via pompe à chaleur	277	451.715 €
Ventilation mécanique contrôlée	Système C	204	560.772 €
	Système D	155	838.025 €
Autre	Bonus plusieurs travaux, Contrôle périodique PEB et Prime additionnelle	427	911.171 €
Total		14.945	42.052.120 €

L'isolation thermique des toitures et des façades ainsi que la couverture et étanchéité sont les trois postes qui sont les plus octroyés en termes de montant, représentant environ 46% du montant total octroyé. Elles sont suivies par le placement et remplacement de portes et fenêtres et les chaudières ≤100 kW.



Figure 3 - Top 5 du nombre de primes octroyées en fonction des technologies



Ces trois dernières années, ce sont les mêmes primes qui représentent le top 5 en termes de nombre.

Bien que les chaudières ≤100 kW et la régulation thermique représentent 52% du nombre de primes octroyées, on constate une diminution importante du nombre de primes octroyées pour ces dernières. En effet, le nombre de primes chaudière ≤100 kW a diminué de 24% et celui de la régulation thermique de 42% par rapport à 2022.

Cette année, c'est le placement et remplacement de portes et fenêtres qui est la deuxième prime la plus demandée avec une augmentation de 47%.

En ce qui concerne le nombre de primes octroyées pour l'isolation thermique de la toiture ou des façades, celui-ci reste stable.

LE BONUS MATERIAUX DURABLES

Ce bonus promeut l'utilisation d'isolant d'origine naturelle pour les primes relatives à l'isolation thermique. Il concerne également le bois labellisé FSC et PEFC pour le bardage et les portes et fenêtres ainsi que l'utilisation de matériaux durables pour la couverture et l'étanchéité de toiture.

Le bonus isolant naturel est octroyé si la ou les couches d'isolant mises en œuvre sont composées à plus de 85% de composants renouvelables. Concernant les primes relatives à la toiture, le bonus isolant représente 10% du nombre de primes octroyées et 8% des surfaces totales isolées. Pour l'isolation thermique des façades et des sols, les chiffres sont identiques : cela représente 5% du nombre de primes octroyées et 4% pour des surfaces totales isolées.

Le bardage en bois labellisé représente 14% du nombre de primes octroyées ainsi que de la surface totale installée.

La couverture et étanchéité durables représentent 24% du nombre de primes octroyées et 22% de la surface totale isolée.

Enfin, les portes et fenêtres en bois labellisé représentent 32% du nombre primes octroyées (soit près du double du chiffre de l'année 2022) et 28% de la surface totale installée. Ce dernier chiffre représente près de cinq fois celui de l'année 2022, où la surface en bois labellisé ne représentait que 6% de la surface totale.



LES DERNIERS OCTROIS DU BONUS PRIMES ÉNERGIE

En 2020, un nouveau bonus est mis en place : le Bonus Primes Énergie. Il prend cours le 01/09/2020 et est octroyé jusqu'à la fin de l'année 2021 (date de facture de solde). Ce bonus consiste en :

- Une augmentation de 25% par rapport à 2020 du montant des primes audit énergétique et des primes isolation en catégorie III ;
- Une augmentation de 50% par rapport à 2020 du bonus isolant naturel pour toutes les catégories de revenus ;
- La création d'un bonus pour la réalisation de plusieurs travaux de 10% sur le montant total des primes en catégories I et II, et 20% en catégorie III.

En 2023, les dernières primes concernées par ce bonus ont été traitées (facture de solde de 2021). L'impact de ce bonus sur le budget était de 568.784 €.

3. LES PRIMES RENOLUTION ET LE BÂTI BRUXELLOIS

Ce chapitre analyse l'ensemble des Primes Énergie et RENOLUTION sur l'année budgétaire 2023, soit 14.945 primes correspondant à un montant total de 42.052.120 €.

3.1. INTRODUCTION : LE PARC DES BÂTIMENTS BRUXELLOIS¹⁰ ET SA CONSOMMATION ÉNERGÉTIQUE¹¹

Le parc bruxellois actuel comporte **194.847 bâtiments** (1^{er} janvier 2023), se répartissant entre 165.843 bâtiments résidentiels (85%) et 29.004 bâtiments non résidentiels (15%). Parmi les bâtiments résidentiels, la Région compte actuellement environ **601.872 unités de logement**, dont la majorité se trouve dans des immeubles de rapports.

En 2021¹², la consommation énergétique finale de la Région de Bruxelles-Capitale s'élevait à 18.286 GWh dont 76% attribué au parc immobilier.

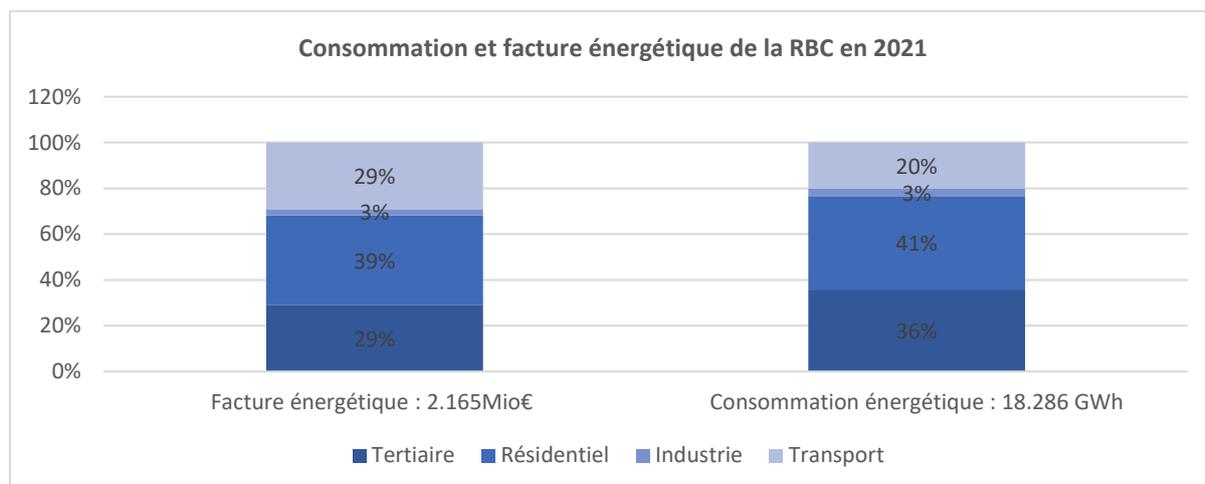
La facture énergétique régionale (somme de toutes les dépenses liées à la consommation finale d'énergie de la Région de Bruxelles-Capitale) atteignait 2.165 Mio€, dont 68% environ pour les bâtiments dédiés au logement et au tertiaire.

¹⁰ Données IBSA et STATBEL (1^{er} janvier 2023)

¹¹ Bilan énergétique 2021 de la région de Bruxelles-Capitale – 2023

¹² A ce stade, nous ne disposons pas de données plus récentes concernant la consommation énergétique finale et la facture énergétique de la Région de Bruxelles-Capitale.



Figure 4 - Consommation et facture énergétiques de la RBC en 2021 - Répartition par secteurs économiques


3.2. LES TYPES ET FONCTIONS DES BÂTIMENTS CONCERNÉS

Les Primes Énergie et RENOLUTION sont principalement octroyées pour l'amélioration de la performance énergétique des logements, que ce soit en nombre de primes (99%) ou en montant total octroyé (95%), comme le montre le tableau ci-dessous.

Tableau 4 - Répartition des primes selon le type de bâtiment

Type de bâtiment	Statistiques 2023 ¹⁸		Nombre de primes octroyées		Montant total octroyé	
	# bâtiments	# unités	#	%	€	%
Maison unifamiliale	125.547	204.287	5.773	39%	€ 13.149.278	31%
Immeuble à appartement	40.296	353.503	8.938	60%	€ 26.971.517	64%
Bâtiment non résidentiel	29.004	44.182	234	2%	€ 1.931.325	5%
Total	194.847		14.945		€ 42.052.120	

Bien que le pourcentage de primes octroyées pour le secteur non résidentiel soit resté identique à l'année précédente, le pourcentage du montant octroyé a, quant à lui, baissé de 4% au profit du secteur résidentiel.

La répartition du montant octroyé par affectation correspond bien à la répartition des unités (maison unifamiliale, appartement et unité non résidentielle) sur le territoire bruxellois. En effet, environ 33% des unités bruxelloises sont des maisons unifamiliales et ces dernières se voient octroyer 31% du budget prime.



4. À QUI VONT LES PRIMES ? ANALYSE PAR GRANDS SECTEURS D'ACTIVITÉ : MÉNAGE, SECTEUR PUBLIC, SECTEUR PRIVÉ, ASBL

4.1. RÉSULTATS GLOBAUX

Sur le formulaire de demande de prime, le demandeur doit choisir entre 21 secteurs d'activités¹³ qui décrivent le type de demandeur qui correspond le mieux à sa situation. Afin d'augmenter la lisibilité de ce rapport, les primes ont été regroupées en quatre grands secteurs d'activités :

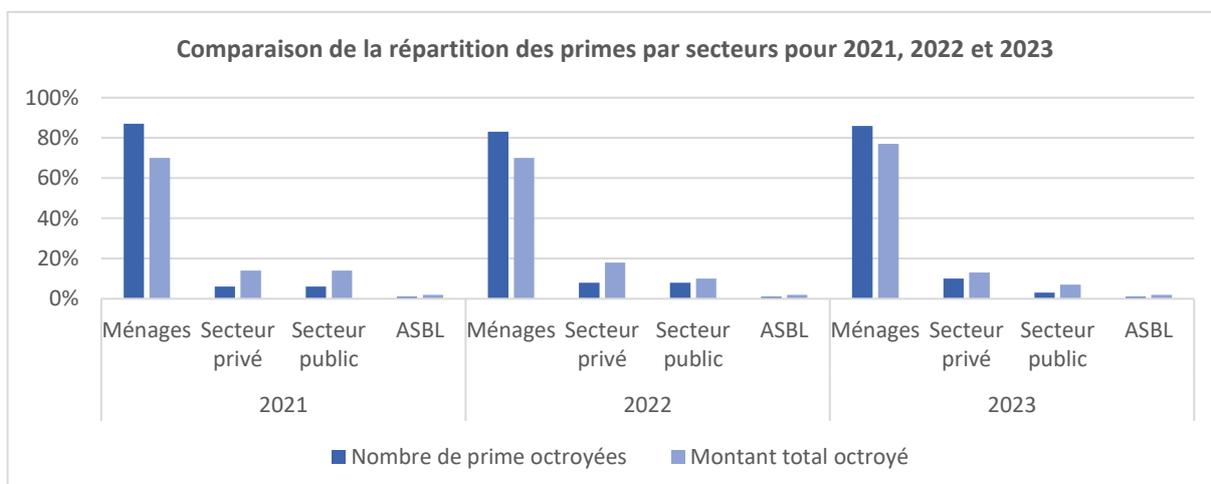
- **Les ménages** : il s'agit d'un secteur important de demandeurs et qui concerne le plus souvent du résidentiel (maison unifamiliale ou immeuble à appartement). Y ont aussi été rajoutées les demandes venant d'une copropriété ou d'un syndic d'immeuble.
- **Le secteur privé** : cette catégorie reprend aussi bien les entreprises privées que les écoles libres.
- **Le secteur public** : il reprend d'autres entités telles que les communes, les CPAS, SISP, pouvoirs publics,... sauf les ASBL.
- **Les ASBL** : les ASBL représentent une catégorie à part entière, ce qui permet de mieux analyser les chiffres de ce secteur.

Tableau 5 - Répartition des primes par grands secteurs d'activités

Demandeurs	Nombre de primes octroyées		Montant total octroyé	
	#	%	€	%
Ménages	12.806	86%	€ 32.559.812	77%
Secteur privé	1.547	10%	€ 5.468.192	13%
Secteur public	375	3%	€ 3.008.082	7%
ASBL	217	1%	€ 1.016.034	2%
Total	14.945		€ 42.052.120	

Une écrasante majorité des primes va aux ménages : 86% du nombre de primes pour 77% du montant total octroyé. Cette tendance est stable par rapport aux années précédentes, tant du point de vue du nombre que du montant.

Figure 5 - Comparaison de la répartition des primes par secteurs pour 2021, 2022 et 2023



¹³ Ces secteurs d'activités sont liés aux codes économiques dont la classification est imposée par le Règlement (CE) n°2223/96 du Conseil du 25 juin 1996 qui indique des dépenses et des recettes.

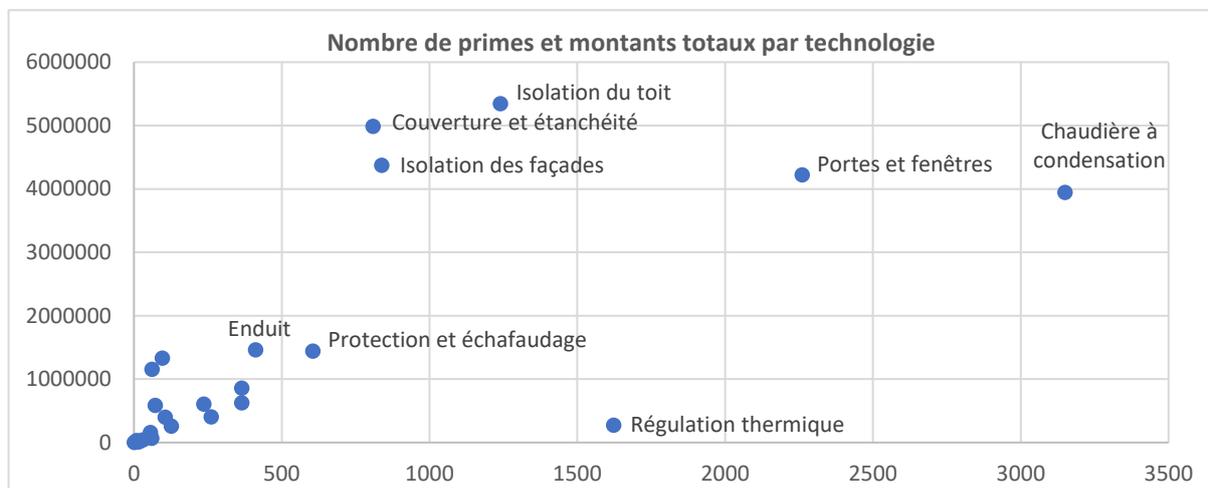


4.2. FOCUS SUR LES MÉNAGES

4.2.1. CHOIX TECHNOLOGIQUES : LE REMPLACEMENT DU SYSTÈME DE CHAUFFAGE ET LE PLACEMENT ET REMPLACEMENT DES PORTES ET FENÊTRES SONT LES PRIMES LES PLUS OCTROYÉES

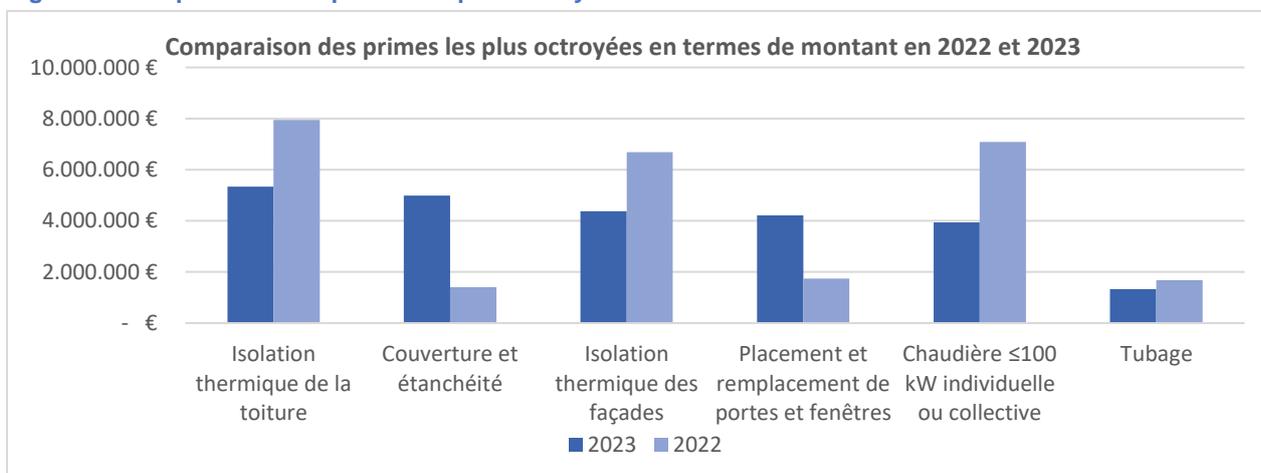
Pour les ménages, du point de vue du nombre de primes accordées ce sont les primes relatives aux chaudières à condensation (25%) qui sont le plus octroyées. La seconde prime la plus octroyée est le placement et remplacement de portes et fenêtres (18%) suivie par la régulation thermique (13%). En ce qui concerne les montants octroyés, les résultats sont quelque peu différents. L'isolation thermique de la toiture est, du point de vue budgétaire, la prime la plus allouée (16%) suivie par la prime couverture et étanchéité (15%). Le pourcentage de ces deux primes est quasiment identique car l'obtention de la prime couverture et étanchéité est conditionnée par l'octroi de la prime isolation thermique de la toiture. Le top 3 se clôture par l'isolation thermique des façades (13%), ces trois primes se partagent près de 44% du budget octroyé.

Figure 6 - Nombre de primes et montants totaux octroyés aux ménages par technologie



En 2022, le top 3 des primes en termes de montant s'élevait à 70% du montant total octroyé. Lorsque l'on compare 2022 et 2023, on constate une diminution des montants octroyés aux primes isolation thermique de la toiture, isolation thermique des façades et chaudière au profit des primes couverture et l'étanchéité ainsi que placement et remplacement de portes et fenêtres. La répartition des montants octroyés en 2023 présente une plus grande homogénéité qu'en 2022.

Figure 7 - Comparaison des primes les plus octroyées en termes de montant en 2022 et 2023

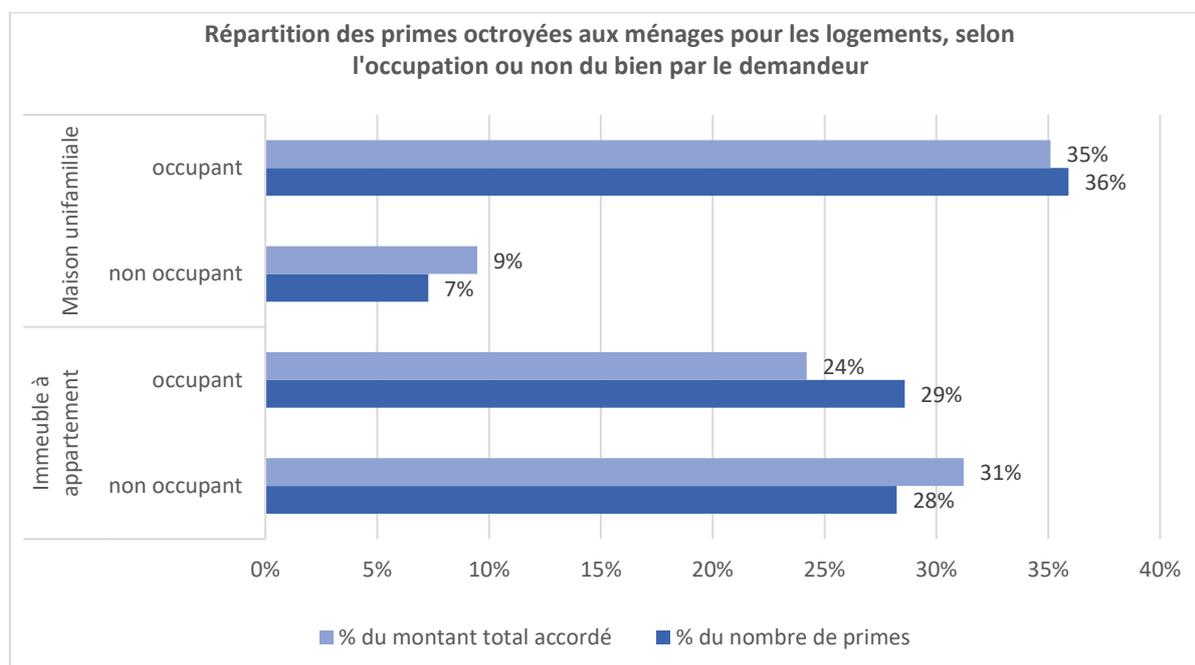


4.2.2. RÉPARTITION OCCUPANT/NON-OCCUPANT

La notion d'« occupant/non occupant » est basée sur le fait que l'adresse des travaux est la même ou non que celle du demandeur. Cette valeur n'est qu'indicative, car dans bien des cas (rénovation globale par exemple), le demandeur déménage dans son nouveau logement après achèvement des travaux, ce qui fausse les données. De plus, la plupart des demandes introduites pour des copropriétés le sont via les syndicats d'immeuble. Dans ce cas, l'adresse des travaux n'est pas celle du demandeur, qui est donc considéré comme « non occupant », alors que le propriétaire du logement en question habite ou habitera sur place après travaux.

Le graphique suivant est établi sans tenir compte des associations de copropriétaires/syndics d'immeuble/résidences, ce qui permet d'avoir des valeurs se rapprochant plus de la réalité.

Figure 8 - Répartition des primes octroyées aux ménages pour les logements, selon occupation ou non du bien par le demandeur



Un ménage demande surtout des primes pour le bien qu'il occupe (65%) par rapport au bien qu'il n'occupe pas. Cependant, il existe une disparité importante entre les maisons unifamiliales et les immeubles à appartement. En effet, pour les maisons unifamiliales, 83% des primes ont été octroyées aux ménages occupants alors que, pour les immeubles à appartement, il ne s'agit que de 50%.

Le montant moyen octroyé diffère néanmoins selon que le ménage occupe le bien (2.036 €) ou ne l'occupe pas (2.537 €). Cette disparité est due à l'assimilation des propriétaires bailleurs réalisant au moins une recommandation du certificat PEB à la catégorie de revenus III, augmentant ainsi le montant octroyé à ce public.



4.3. FOCUS SUR LES SECTEURS PUBLIC ET PRIVÉS

4.3.1. LES RÉSULTATS GLOBAUX

Parmi les demandeurs du secteur public se retrouvent des administrations, des services publics, des entreprises publiques et des organismes d'intérêt public. Le secteur privé, quant à lui, reprend deux grands groupes : les entreprises et écoles libres.

A noter que les ASBL peuvent être assimilées tant au secteur public que privé.

Tableau 6 - Répartition des primes selon le type des secteurs public et privé (nombre et montant)

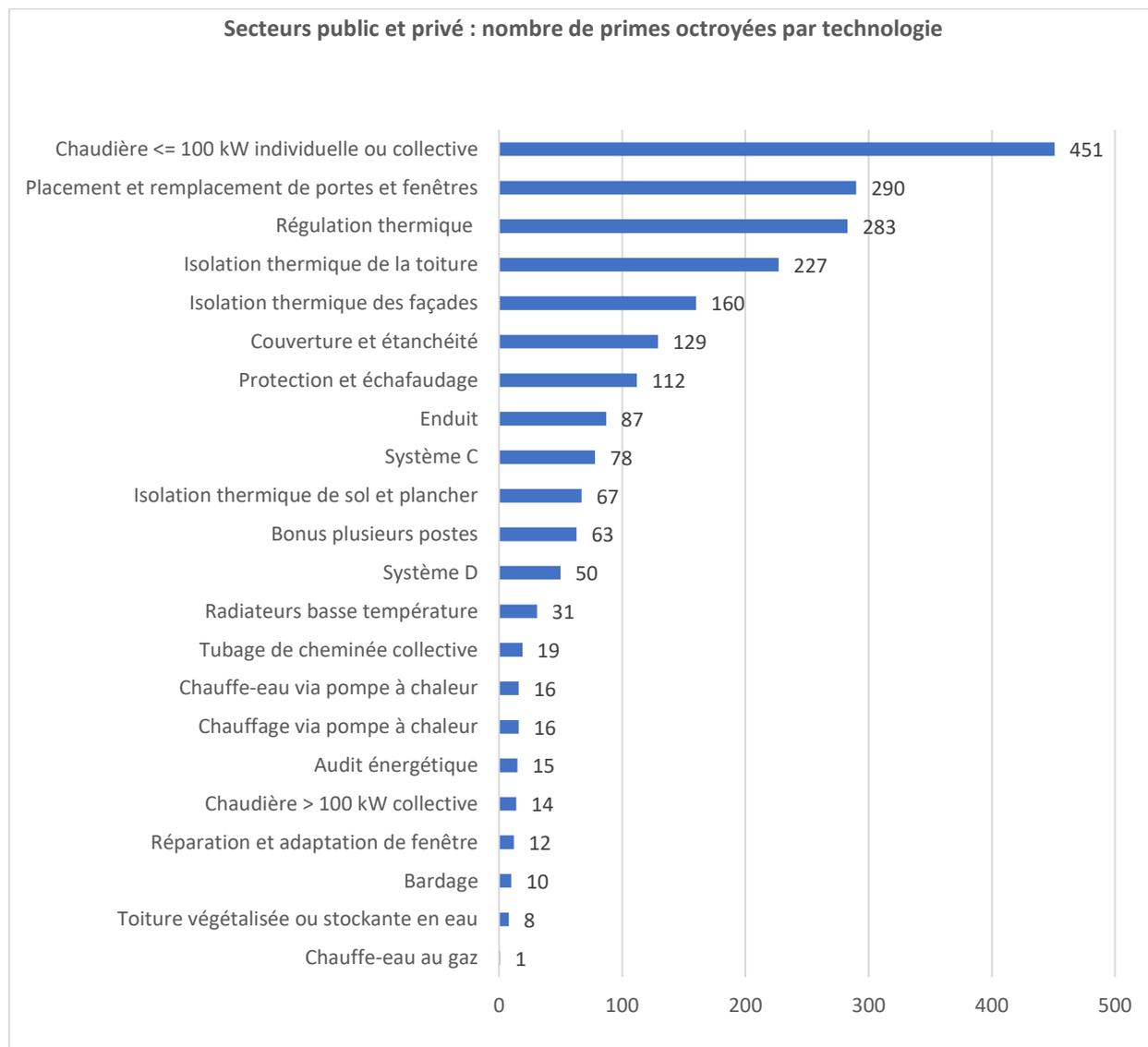
Secteurs public et privé	Nombre de primes octroyées	Montant total octroyé
AIS	59	130.412 €
ASBL (non AIS)	158	885.623 €
Commune	14	136.422 €
CPAS	2	4.140 €
Écoles (communales + FR + NL)	20	701.074 €
Entreprises privées	1.531	4.908.352 €
Entreprise publique	14	99.541 €
Fonds du logement	6	24.924 €
Pouvoir public	6	145.131 €
SISP	329	2.456.689 €
Total	2.139	9.492.308 €

Les entreprises privées représentent la plus grande partie des demandeurs hors ménages. Environ 72% du nombre de primes octroyées va à ce public, ce qui représente une augmentation significative par rapport à l'année 2022, où ce public représentait 42% des primes octroyées aux secteurs public et privé. En ce qui concerne les entreprises publiques, ce sont les SISP, c'est-à-dire des sociétés ayant pour mission de fournir un logement social aux personnes répondant aux critères d'admission, qui font majoritairement des demandes de primes (environ 15%). Ces demandeurs reçoivent des primes majorées en catégorie III pour les Primes Énergie et en catégorie II pour les Primes RENOLUTION.



4.3.2. CHOIX TECHNOLOGIQUES : QUELQUES VARIATIONS SELON LE NOMBRE ET LE MONTANT

Figure 9 - Nombre de primes octroyées aux secteurs public et privé, par technologie

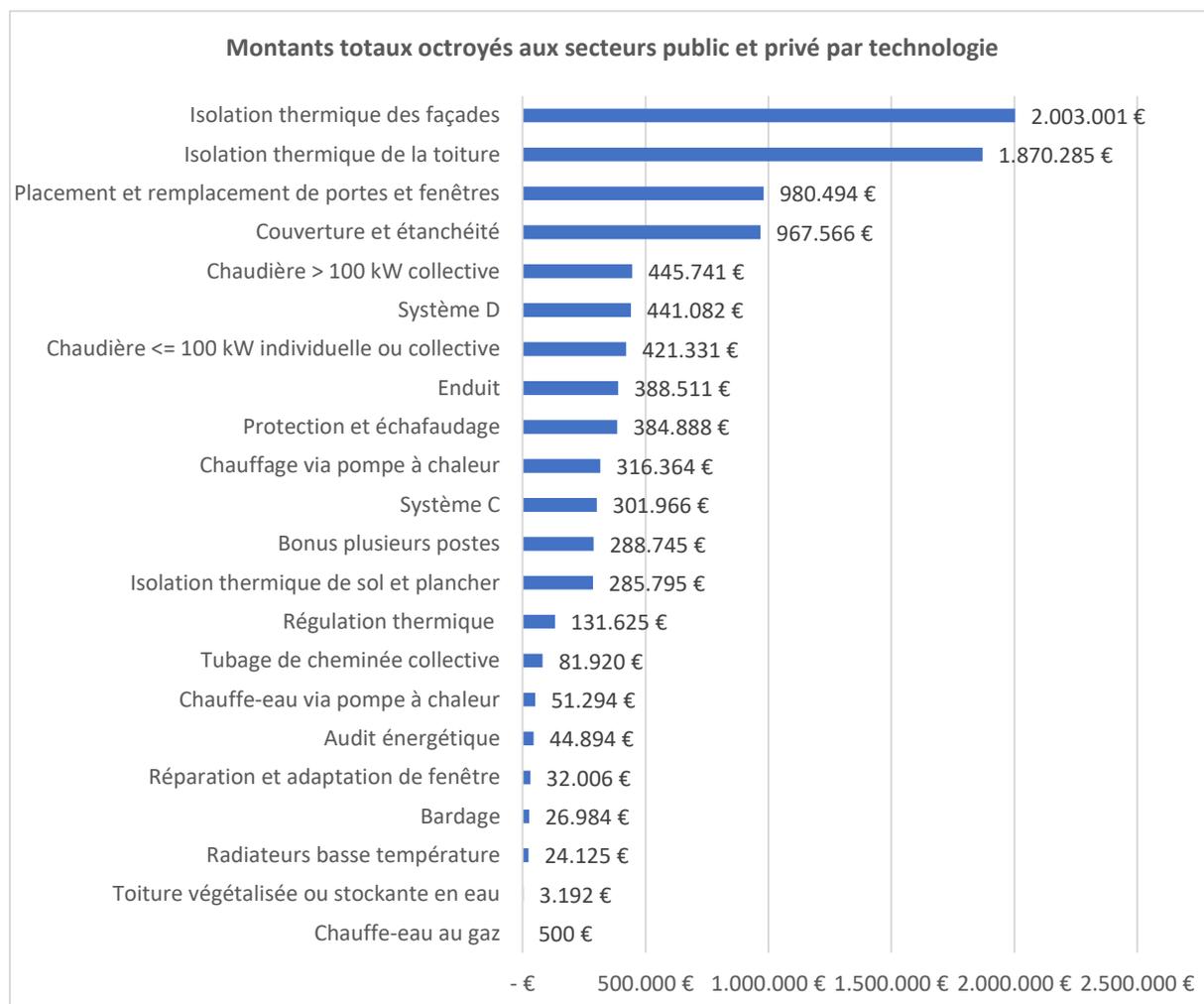


A l'instar des ménages, les choix technologiques qui représentent le plus grand nombre de primes octroyées sont : les chaudières ≤ 100 kW, le placement et remplacement de portes et fenêtres et la régulation thermique. Ces trois primes sont suivies par l'isolation thermique de la toiture et l'isolation thermique des façades.

Le top 3 des primes représente à lui seul plus de 48% du nombre de primes octroyées aux secteurs public et privé mais le montant de celles-ci ne dépasse pas 16% du montant total.

Concernant le montant, c'est l'isolation thermique des façades qui domine le podium (21%) suivie par l'isolation thermique de la toiture (20%) et ensuite par le placement et remplacement de portes et fenêtres (10%).



Figure 10 - Montants totaux octroyés au secteur public et privé, par technologie


4.3.3. FONCTION ET TYPES DE BÂTIMENTS : MONTANT MAJORITAIREMENT OCTROYÉ POUR LE RÉSIDENTIEL

Tableau 7 - Primes octroyées aux secteurs public et privé

Secteur public et privé	Nombre de primes octroyées		Montant total octroyé	
	#	%	€	%
Maison unifamiliale	470	22%	€ 1.032.635	11%
Immeuble à appartements	1.498	70%	€ 6.743.298	71%
Bâtiment non résidentiel	171	8%	€ 1.716.375	18%
Total	2.139		€ 9.492.308	

Sur les 2.139 demandes 1.968 concernent le résidentiel, ce qui représente environ 92% du nombre de primes octroyées et 82% du montant total octroyé.



5. À QUI VONT LES PRIMES ? ANALYSE PAR CATÉGORIES DE REVENUS

5.1. DES CATÉGORIES ÉLARGIES À TOUS LES PUBLICS

Le tableau ci-dessous reprend les 4 secteurs analysés précédemment, en incluant les copropriétés dans le secteur des ménages afin de tenir compte des primes attribuées à ces dernières. Ce tableau affiche la répartition par catégorie de revenus du nombre et du montant des primes octroyées.

On observe que 37% du montant total octroyé va à la catégorie III. Dans cette catégorie, près de 89% du montant va aux ménages, en ce compris les copropriétés.

Les ménages peuvent prétendre aux trois catégories de revenus.

Tableau 8 - Répartition du montant et du nombre des primes octroyées pour les différents secteurs en fonction des catégories de revenus

Catégorie de revenus	Base - catégorie I		Revenus moyens - catégorie II		Faibles revenus - catégorie III	
	#	€	#	€	#	€
Ménage	4.490	€ 7.928.360	2.862	€ 10.651.289	5.454	€ 13.980.164
Public	35	€ 380.134	315	€ 1.913.668	25	€ 714.280
Privé	1.466	€ 4.190.207	11	€ 460.132	70	€ 817.853
ASBL	122	€ 676.906	13	€ 104.305	82	€ 234.824
Total	6.113	€ 13.175.606	3.201	€ 13.129.394	5.631	€ 15.747.121

Le secteur public, le secteur privé et les ASBL sont considérés par défaut en catégorie de base.

Les publics cibles (copropriétés, collectivités, AIS, Fonds du logement, SISF, ...) reçoivent automatiquement des primes majorées en catégorie II ou III, en fonction du régime de Prime Énergie ou RENOLUTION (cf. point 3.4 de l'Introduction).

5.2. LE NOMBRE ET LES MONTANTS DE PRIME DES PUBLICS CIBLES PRIORITAIRES SONT EN NETTE AUGMENTATION

A partir de l'année 2016, le Gouvernement bruxellois a décidé d'intégrer trois publics cibles - les collectivités (école, crèche, ...), les copropriétés et les propriétaires bailleurs (réalisant au moins une des recommandations du certificat PEB) - à la catégorie II ou III, en fonction du régime de Prime Énergie ou RENOLUTION.

Depuis 2020, le nombre de demandes concernant les **propriétaires bailleurs** est en nette augmentation tant au niveau du nombre que du montant.

En 2023, les **copropriétés** subissent une légère diminution par rapport à l'année 2022 en termes de nombre et une légère augmentation en termes de montant.



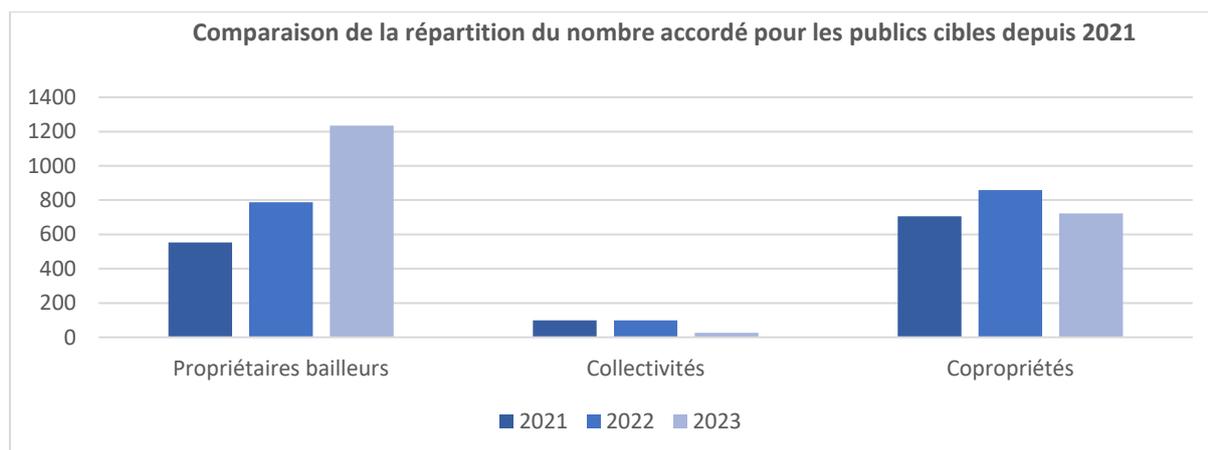
Le nombre de primes octroyées aux **collectivité**¹⁴ subit, quant à lui, une diminution importante de 27% par rapport à 2022.

Tableau 9 - Répartition du montant et du nombre des primes octroyées pour les publics cibles (catégorie préférentielle)

Public cibles	Secteur	Nombre	Montant
Propriétaires bailleurs	Ménage	1.235	€ 4.207.038
Copropriétés		722	€ 6.769.262
Collectivités	Public	4	€ 141.235
	Privé	10	€ 425.549
	ASBL	13	€ 104.305
Total		1.984	€ 11.647.389

Au total, ce sont près de 12 Mio€ qui ont été octroyés à ces publics cibles, soit environ 26% du budget total octroyé. Il s'agit d'une augmentation de plus de 1 Mio€ par rapport à 2022.

Figure 11 - Comparaison de la répartition du nombre accordé pour les publics cibles depuis 2021



On remarque une augmentation significative pour les propriétaires bailleurs. Le nombre de primes octroyées aux copropriétés est, quant à lui, presque identique à l'année 2021 et donc en légère baisse par rapport à 2022. Quant aux collectivités, le nombre de primes octroyées à ce public est en nette diminution.

5.3. FOCUS SUR LES MÉNAGES

5.3.1. GÉNÉRALITÉS

Le montant moyen en catégorie II a été multiplié par deux par rapport à 2022. Cette augmentation est due à l'assimilation des copropriétés à la catégorie de revenus II sous le régime RENOLUTION, ainsi qu'à l'augmentation significative du montant moyen de trois des primes du top 5 en termes de montant : isolation thermique de la toiture, couverture et étanchéité et chaudière. Le montant moyen

¹⁴ Par collectivité, on entend toute entreprise ayant un des codes d'activité Nacebel suivants : 8891, 8899, 87901, 87902, 851, 852, 853 (sauf 853901), 85421, 85422, 85591, 85592, 85593, 88101, 88102, 88103, 88104, 87101, 872, 873, 931.



de ces trois primes en catégorie II est supérieur à celui de la catégorie III, ce qui indique que des travaux de plus grande ampleur ont été réalisés en catégorie II.

Le montant moyen en catégorie I a également subi une augmentation significative.

Quant à lui, le montant moyen en catégorie III demeure relativement stable sur les trois dernières années et ce, malgré le transfert des copropriétés de la catégorie III vers la catégorie II, indiquant une augmentation du montant octroyé par prime pour les ménages en catégorie III.

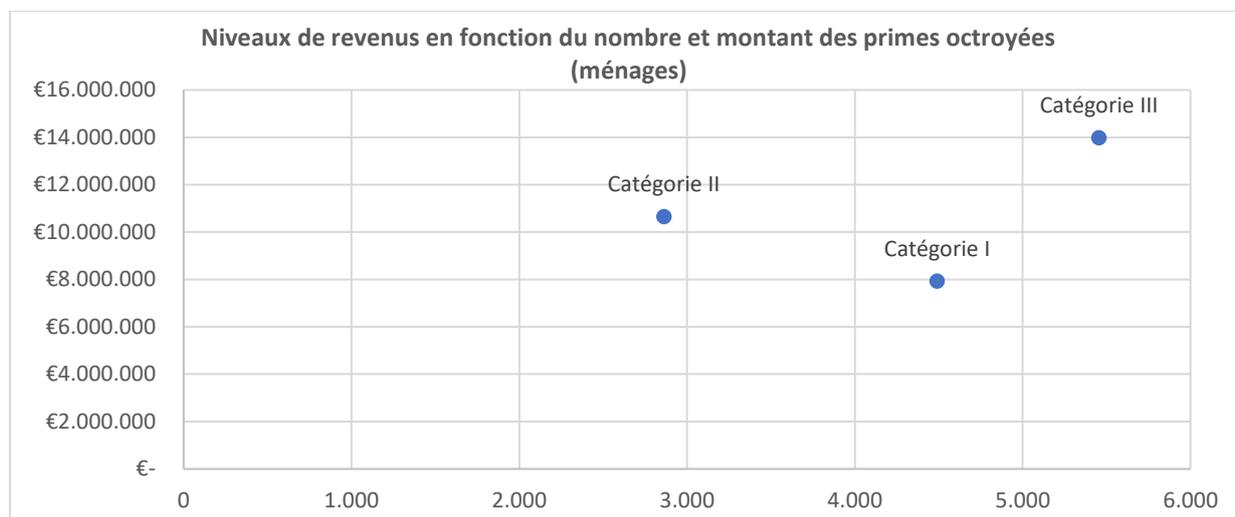
Le montant moyen, toutes catégories de revenus confondues, est passé cette année à 2.543 € : une augmentation de plus de 40% par rapport à 2022.

Tableau 10 - Primes octroyées aux ménages en fonction des catégories de revenus : nombre et montants totaux

Catégorie de revenus	Nombre de primes octroyées	Montant total octroyé	Montant moyen 2023	Montant moyen 2022	Montant moyen 2021
Catégorie I - base	4.490	€ 7.928.360	€ 1.766	€ 1.094	€ 883
Catégorie II - revenus moyens	2.862	€ 10.651.289	€ 3.722	€ 1.697	€ 1.119
Catégorie III - faibles revenus	5.454	€ 13.980.164	€ 2.563	€ 2.610	€ 2.375
Total	12.806	€ 32.559.812	€ 2.543	€ 1.801	€ 1.574

Le graphique suivant représente les catégories de revenus des ménages en fonction du nombre de primes et montants octroyés. Bien que la catégorie III soit restée relativement constante en nombre et en montant par rapport à l'année 2022, on constate une diminution de l'écart entre les catégories I et II, d'une part, et la catégorie III, d'autre part, notamment en termes de montants octroyés.

Figure 12 - Niveaux de revenus en fonction du nombre et montant des primes accordées (ménages)



5.3.2. CHOIX TECHNOLOGIQUES DES MÉNAGES

Les primes Énergie sont composées de 3 grandes familles de primes : « Etudes », « Isolation et ventilation », « Chauffage ». Les primes RENOLUTION, quant à elles, représentent 13 familles de primes dont 8 sont traitées en grande partie par Bruxelles Environnement.



Quel que soit le régime de prime, on constate que la famille de primes liée aux services et études est la moins sollicitée par les ménages. Seules 30 primes ont été octroyées en 2023 pour des audits énergétiques et une seule pour la réalisation d'un certificat PEB.

La prime la plus octroyée aux ménages est la prime pour l'installation d'une chaudière ≤100 kW, suivie du placement et remplacement de portes et fenêtres. Les primes liées à régulation thermique clôturent le podium.

Tableau 11 - Détail des primes, en fonction de la catégorie de revenus

Type de primes	Nombre de primes				%		
	I	II	III	Total	I	II	III
Audit énergétique	16	11	3	30	53%	37%	10%
Certificat PEB			1	1			100%
Bardage	17	16	22	55	31%	29%	40%
Chaudière >100 kW collective		61		61		100%	
Chaudière ≤100 kW individuelle ou collective	1.276	552	1.322	3.150	41%	18%	42%
Chauffage via pompe à chaleur	40	16	16	72	56%	22%	22%
Chauffe-eau au gaz	6		10	16	38%		63%
Chauffe-eau solaire thermique	6	1	1	8	75%	13%	13%
Chauffe-eau via pompe à chaleur	147	60	54	261	56%	23%	21%
Couverture et étanchéité	250	241	318	809	31%	30%	39%
Enduit	121	115	175	411	29%	28%	43%
Isolation thermique de la toiture	385	340	514	1.239	31%	27%	41%
Isolation thermique de sol et plancher	117	81	166	364	32%	22%	46%
Isolation thermique des façades	258	206	374	838	31%	25%	45%
Placement et remplacement de portes et fenêtres	877	401	982	2.260	39%	18%	43%
Protection et échafaudage	180	168	257	605	30%	28%	42%
Radiateurs basse température	18	8	34	60	30%	13%	57%
Régulation thermique	547	351	725	1.623	34%	22%	45%
Réparation et adaptation de fenêtre	100	45	91	236	42%	19%	39%
Système C	35	27	64	126	28%	21%	51%
Système D	26	19	60	105	25%	18%	57%
Toiture végétalisée ou stockante en eau	8	2	6	16	50%	13%	38%
Tubage de cheminée collective		95	1	96		99%	1%
Autre (BPT, C8, PA et Z10)	60	46	258	364	16%	13%	71%
Total	4.490	2.862	5.454	12.806	35%	22%	43%

Sur l'ensemble des primes octroyées, 43% sont dédiés aux ménages en catégorie III, 35% aux ménages en catégorie I et 22% aux ménages en catégorie II. Cette répartition par catégorie demeure stable par rapport à l'année 2022.



6. FOCUS SUR LE LOGEMENT (INDIVIDUEL ET COLLECTIF)

6.1. RÉSULTATS GLOBAUX

Le « taux de couverture » correspond au rapport entre le montant de la prime octroyée et l'investissement éligible correspondant, indiqué par le demandeur ou déterminé selon les factures et devis fournis. Il s'agit d'un calcul simple, qui ne recouvre pas l'ensemble des gains énergétiques induits par le dispositif (taux de retour sur investissement).

Tableau 12 - Primes allouées aux logements : taux de couverture

Logement - Travaux (hors primes Audit et Contrôle périodique PEB)			
Nombre de primes	Montant total octroyé	Montant total des investissements éligibles	Taux de couverture
14.260	€ 39.198.724	€ 122.532.854	32%

Il ne s'agit donc pas de l'investissement total des travaux mais de celui qui est éligible pour calculer le montant de la prime. Ce chiffre est également basé sur les informations renseignées par le demandeur ou calculées en interne selon les informations disponibles sur les devis, états d'avancement et/ou factures. Il n'est pas toujours possible de le calculer de manière stricte ou d'obtenir l'information juste de la part du demandeur.

Le taux de couverture de 32% est en augmentation par rapport aux années précédentes (27% en 2022 et 22% en 2021).

6.2. LES CHANTIERS : À COMBIEN DE CHANTIERS LES PRIMES CORRESPONDENT-ELLES ?

Les chantiers sont définis par l'adresse des travaux renseignée dans les demandes de primes. Chaque chantier peut bénéficier de plusieurs primes et l'introduction de ces dossiers multiples est facilitée par la mise en place du formulaire unique depuis 2017. En 2023, les 14.260 primes payées pour des travaux réalisés dans des logements correspondent à 6.584 chantiers, contre 7.206 en 2022 et 7.156 en 2021. Cela représente un montant total de 39.198.724 €.

Si l'on s'attarde sur les chiffres concernant les chantiers et le nombre de primes qui y sont associées, on peut s'apercevoir que, sur les 6.584 chantiers comptabilisés :

- 54% des chantiers font l'objet d'un seul dossier de demande de prime (1 seul type de travaux) ;
- 24% des chantiers font l'objet de 2 dossiers de demande de prime ;
- 22% des chantiers font l'objet d'au moins 3 dossiers de demande de prime.



7. OÙ AGISSEMENT LES PRIMES RENOLUTION ? LES PRIMES DANS LES COMMUNES

7.1. RÉSULTATS GLOBAUX

Tableau 13 - Nombre de primes et montant total octroyé par commune

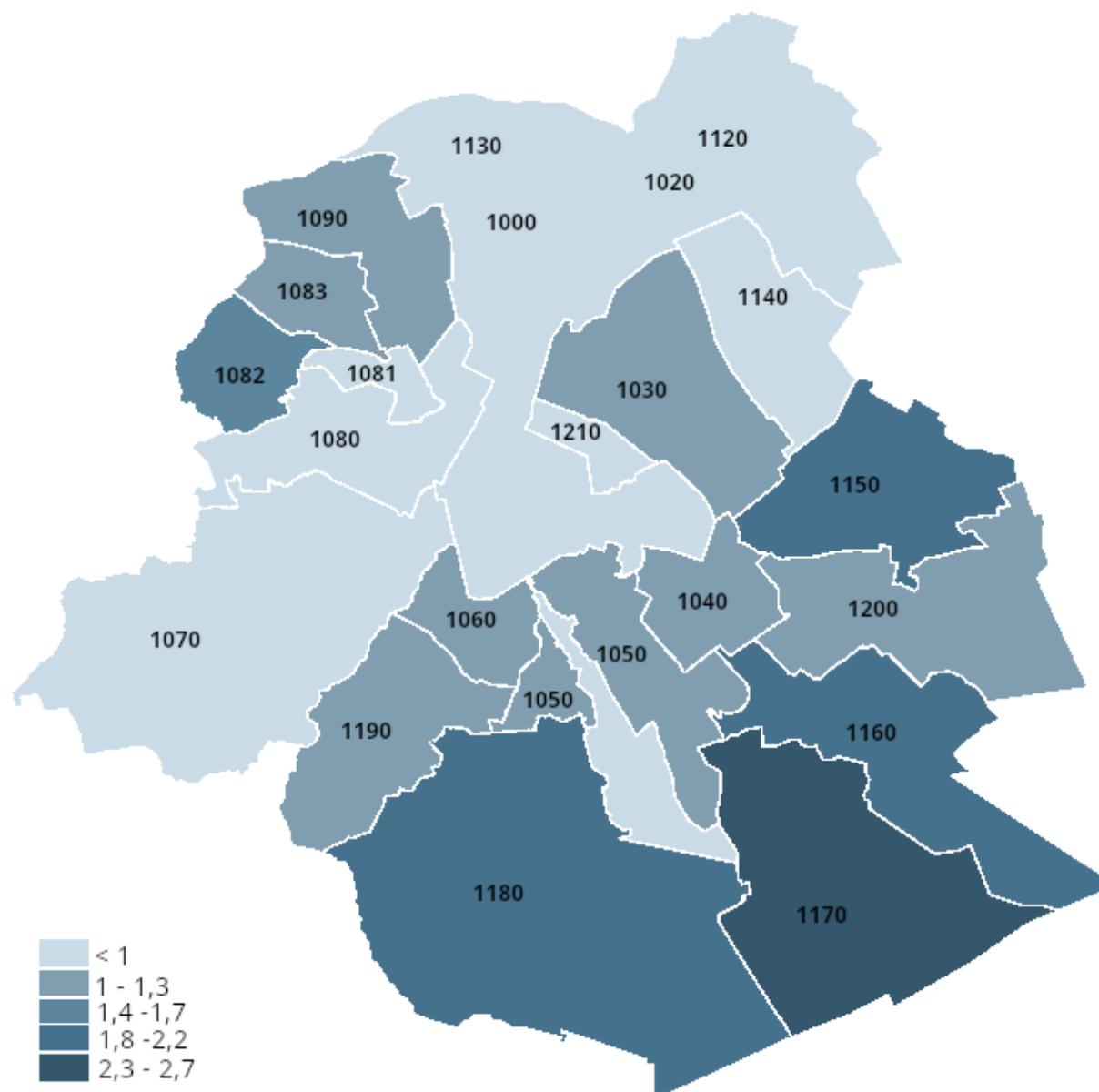
Commune	Nombre de primes octroyées	Montant total octroyé
Anderlecht (1070)	790	2.285.558 €
Auderghem (1160)	785	1.474.829 €
Berchem-Sainte-Agathe (1082)	268	844.927 €
(Ville de) Bruxelles (1000,1020,1120,1130)	1.624	5.303.400 €
Etterbeek (1040)	857	2.169.637 €
Evere (1140)	469	1.131.566 €
Forest (1190)	725	1.810.574 €
Ganshoren (1083)	308	655.365 €
Ixelles (1050)	1.413	4.231.154 €
Jette (1090)	582	1.668.289 €
Koekelberg (1081)	161	348.752 €
Molenbeek-Saint-Jean (1080)	712	1.487.249 €
Saint-Gilles (1060)	713	2.131.303 €
Saint-Josse-ten-Noode (1210)	178	440.342 €
Schaerbeek (1030)	1.543	4.796.128 €
Uccle (1180)	1.661	4.850.088 €
Watermael-Boitsfort (1170)	566	1.539.699 €
Woluwe-Saint-Lambert (1200)	767	1.967.634 €
Woluwe-Saint-Pierre (1150)	823	2.915.628 €
Total	14.945	42.052.120 €



7.2. PRIMES RENOLUTION LIÉES AUX LOGEMENTS DANS LES COMMUNES

Proportionnellement au nombre de logements présents sur le territoire communal, les chantiers concernant des logements et bénéficiant de primes sont plus nombreux dans les communes de la seconde couronne, tout comme les années précédentes.

Figure 13 - Répartition des chantiers concernant des logements bénéficiant de Primes Énergie et RENOLUTION, en fonction du total des logements par commune



À l'instar des années précédentes, on constate que le taux de rénovation (pourcentage des logements de la Région a fait l'objet d'une ou plusieurs primes cette année) est de environ 1,1%. Bien que la commune de Watermael-Boitsfort reste la commune qui a bénéficié du nombre le plus important de prime par rapport au nombre de logements existants sur son territoire (2,4%), cette commune enregistre une légère baisse par rapport à 2022 (4%).



PARTIE II : ANALYSE DU TAUX D'INTRODUCTION DE L'ANNÉE 2023 ET DE LA GESTION ADMINISTRATIVE DU DISPOSITIF

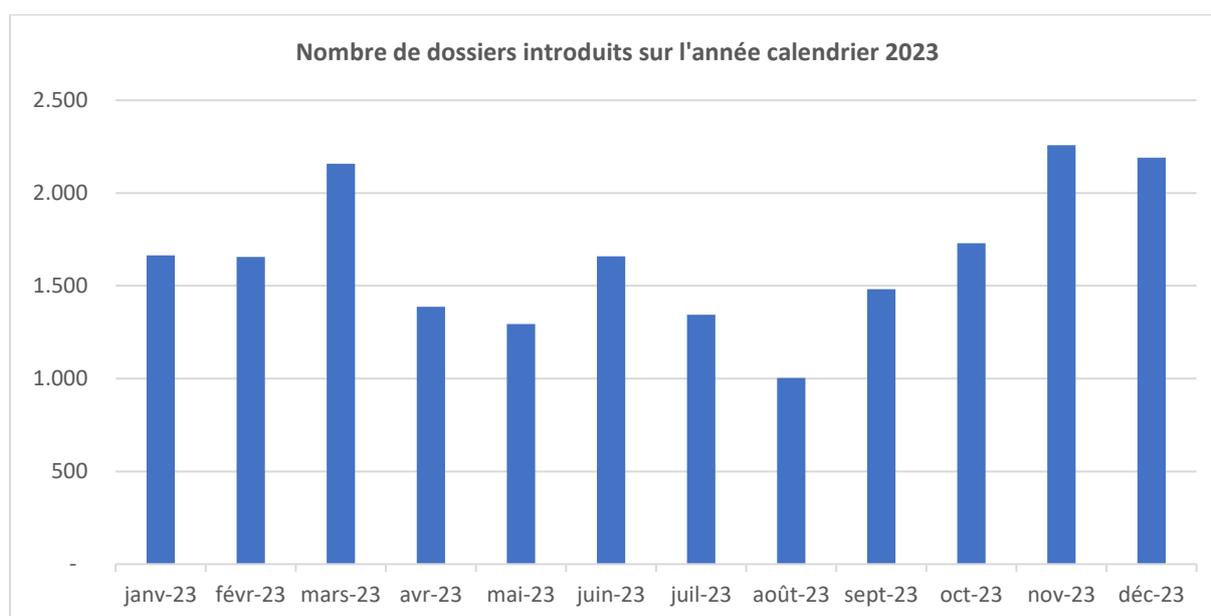
Dans cette partie, nous analysons les étapes que parcourent les primes, depuis leur introduction au département en charge de la gestion des Primes Énergie et RENOLUTION jusqu'au paiement effectué par le SPRB suite à la validation des dossiers par le service subventions. Ces différentes analyses porteront notamment sur :

- Le taux d'introduction ;
- Le taux de traitement ;
- Le taux de paiement ;
- Le taux de plaintes.

1. ANALYSE DU TAUX D'INTRODUCTION

Le taux d'introduction correspond au nombre de dossiers qui ont été introduits par mois. Il donne une vue de l'activité globale des demandeurs tout au long de l'année.

Figure 14 - Nombre de dossiers introduits sur l'année calendrier 2023 selon le statut



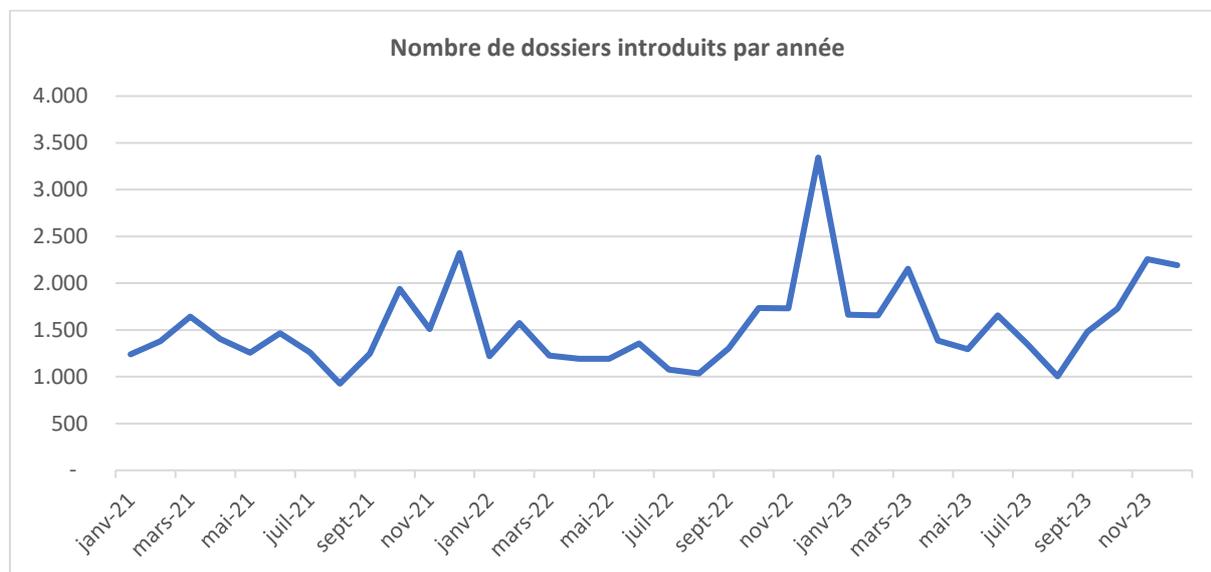
Le nombre de dossiers introduits en 2023 représente une moyenne mensuelle d'un peu plus de 1.650 dossiers. Bien que la moyenne mensuelle de 2022 tendait à se stabiliser par rapport aux années antérieures, l'année 2023 montre une nette augmentation de la moyenne mensuelle de dossiers reçus. Au total, 2023 enregistre une augmentation de 17% par rapport au nombre de primes introduites sur l'année 2022.

Depuis l'allongement du délai à 12 mois pour introduire un dossier, le taux d'introduction reste relativement stable durant l'année. La baisse du mois d'août est liée, comme chaque année, aux départs en vacances ainsi qu'aux congés du bâtiment. Bien que, habituellement, le mois de décembre enregistre le taux d'introduction le plus important, cette année, il s'agit du mois de novembre avec un pic à plus de 2.250 dossiers introduits.



Si on considère les trois dernières années, on constate un taux d'introduction moyen de 1.540 dossiers par mois. On remarque que les débuts et fins d'année présentent souvent un taux d'introduction important. Le pic record de décembre 2022 dû à l'annonce de la suppression des primes liées au gaz est exceptionnel et n'est donc pas constaté à un tel niveau en 2023.

Figure 15 - Nombre de primes introduites par année



Cette année, environ 17% des dossiers introduits ont été refusés. Ce chiffre est relativement stable d'année en année.

Le tableau suivant illustre les raisons principales de refus des primes refusées en 2023. 46% des raisons principales de refus concernent la non-réception des documents de compléments demandés dans les temps impartis (60 ou 90 jours, en fonction du régime). 16% des raisons principales de refus concernent un montant octroyé inférieur à 250 € et 15% concernent des refus pour des demandes introduites en dehors du délai de 12 mois à partir de la date de la facture de solde.

Tableau 14 - Raisons principales de refus pour les primes en 2023

Raison de refus	Nombre de refus
Les compléments d'informations n'ont pas été réceptionnés dans les temps impartis.	1.132
La prime demandée n'atteint pas les 250€, montant minimum des Primes RENOLUTION.	382
La demande de prime n'a pas été introduite dans les 12 mois prenant cours à la date de la facture de solde.	377
La demande de prime est un doublon d'une demande qui avait fait l'objet d'une décision positive.	304
La demande de prime est soumise à un autre régime. Confusion entre Primes RENOLUTION et Primes Énergie.	263



2. ANALYSE DU TAUX DE TRAITEMENT

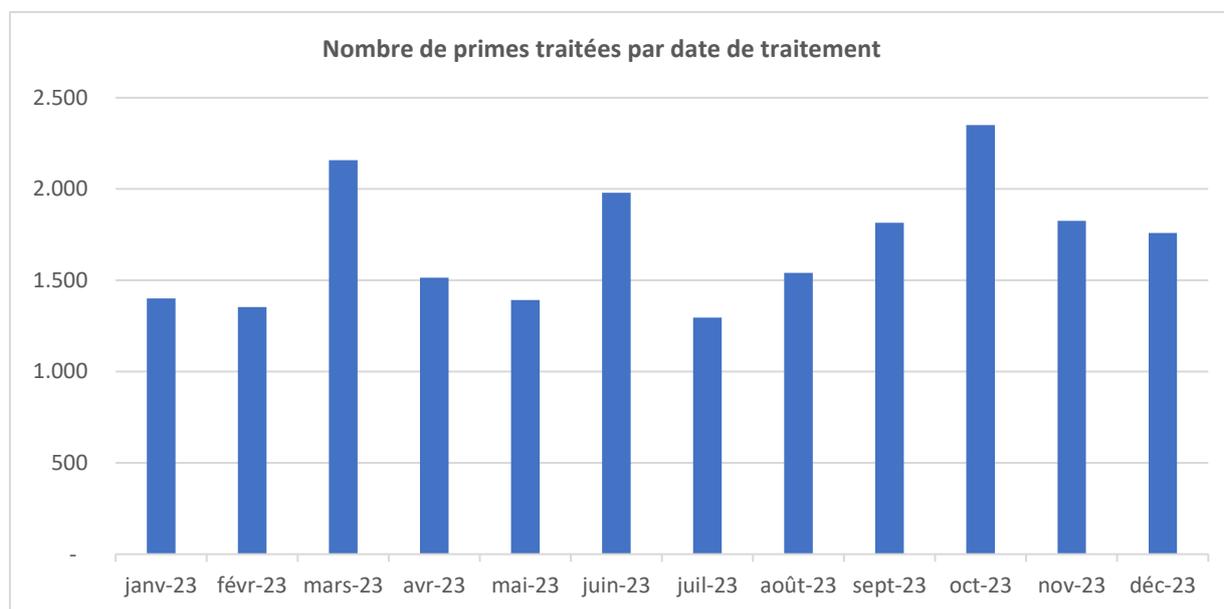
2.1. WORKFLOW DES DOSSIERS À TRAITER ET À PAYER

Pour son bénéficiaire, le délai entre l'introduction de sa demande et le versement du montant octroyé forme un ensemble. Pour le gestionnaire de la prime, ce délai se décompose en deux temps : le traitement technico-administratif et l'engagement/paiement effectif. Cette scission s'explique par le fait que ces deux parties sont exécutées par deux entités différentes : le traitement est effectué par le département Primes RENOLUTION et la gestion des paiements par le service Subventions. Ce service contrôle et valide les montants accordés par le département Primes RENOLUTION. Il transmet les bordereaux de paiement validés au SPRB qui réalise le paiement.

2.2. ANALYSE DES DOSSIERS CLÔTURÉS

Le traitement administratif et technique des primes s'effectue de façon continue, du 2 janvier au 24 décembre inclus. L'analyse de la performance de traitement des primes s'effectue par année calendrier, quel que soit le régime et le stade de traitement des primes (accordé, refusé ou payé). En 2023, le département Primes RENOLUTION, a traité un total de 20.384 primes dont 3.425 ont été refusées. Le rythme de traitement des demandes de primes par le département atteint en moyenne 1.700 dossiers traités en 2023, ce qui représente une augmentation significative par rapport aux années précédentes (1.480 en 2022 et 1.300 en 2021). Cette augmentation de 17% de primes traitées en 2023 représente un travail additionnel absorbé par l'équipe en charge du traitement des primes, sans ressources humaines supplémentaires.

Figure 16 - Nombre de primes traitées par date de traitement



En général, d'année en année, nous constatons qu'au cours du premier trimestre sont traitées les primes introduites à la fin de l'année précédente ou au début de l'année en cours. En 2023, les mois de mars et octobre ont été les mois avec le plus grand nombre de traitements. Étonnamment, le mois de décembre qui fait partie généralement des mois dont le taux de traitement est le plus faible (fermeture annuelle de l'administration entre le 25 et 31 décembre) présente un taux de traitement qui reste dans la moyenne de l'année.



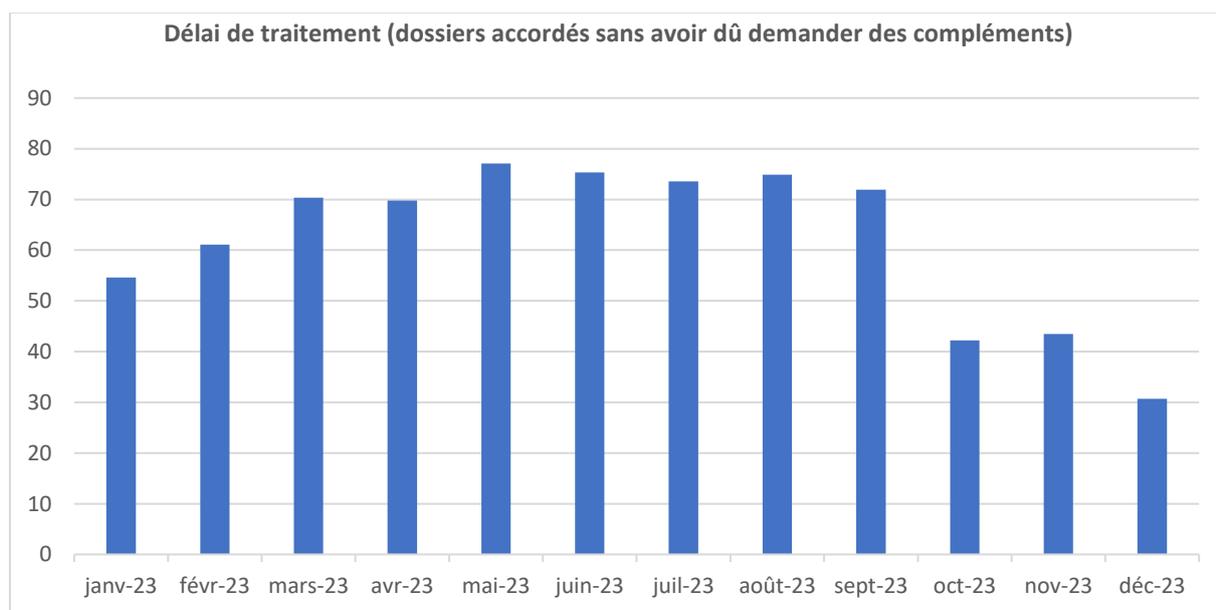
3. ANALYSE DU DÉLAI DE TRAITEMENT

Le délai de traitement est le délai entre la date d'introduction et la date de décision. En période d'activité normale, une décision relative à une demande de Prime Énergie doit être prise dans un délai de 60 jours à compter de la date de réception de la demande par Bruxelles Environnement, conformément au délai défini dans l'arrêté. Pour les Primes RENOLUTION, le délai de traitement est de 90 jours.

Cependant, si le dossier est incomplet, un courrier précisant les éléments manquants est envoyé. Etant donné que le demandeur dispose également de 60 jours (Primes Énergie) ou 90 jours (Primes RENOLUTION) pour répondre à cette demande de compléments et que plusieurs demandes de compléments peuvent lui être transmises, le délai de traitement d'un dossier incomplet est bien supérieur à celui d'un dossier n'ayant pas dû faire l'objet d'une demande de compléments.

La plupart des dossiers traités sont accordés ou refusés sans devoir effectuer une demande de compléments (63% des dossiers traités). En ce qui concerne le délai de traitement de ces dossiers, on constate une augmentation en 2023 (62 jours en moyenne avec un maximum de 77 jours) par rapport à 2022 (44 jours en moyenne avec un maximum de 62 jours).

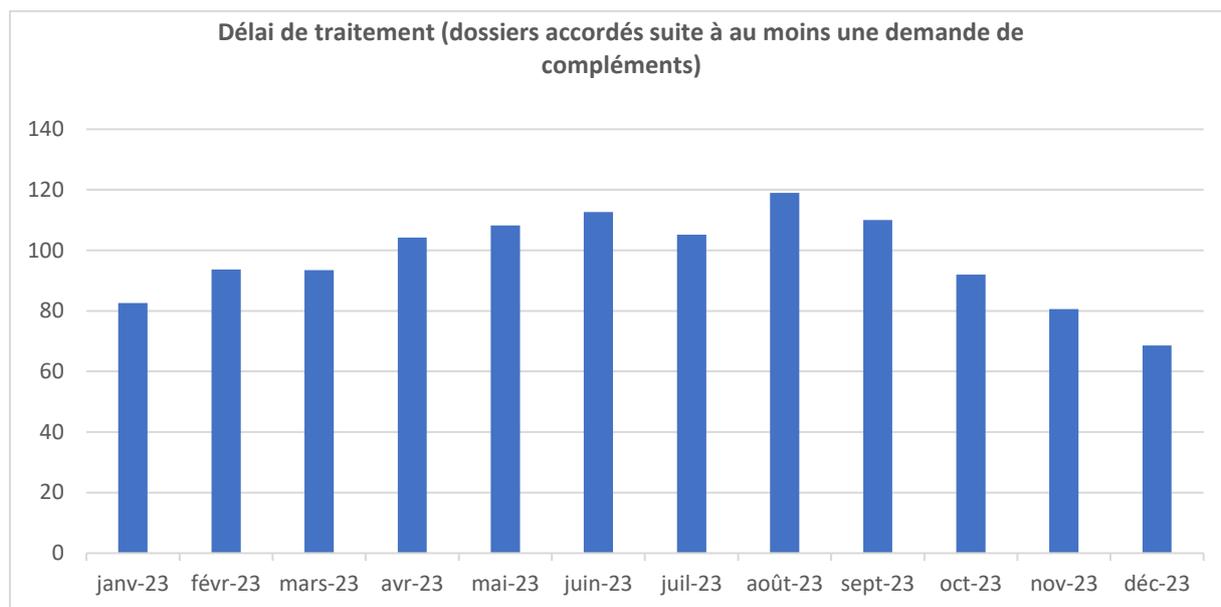
Figure 17 - Délai de traitement (dossiers accordés sans avoir dû demander de compléments)



Certains dossiers nécessitent, lors de leur traitement, de passer par une procédure de demande de compléments d'informations. 37% des dossiers traités font l'objet d'au moins une demande de complément, soit une diminution de 6% par rapport à 2022.

Le graphique suivant représente le délai de traitement entre l'introduction des dossiers et la décision finale dont ils feront l'objet, sans tenir compte de la suspension du délai entre la demande de compléments et la réception de ceux-ci. Ceci explique que le délai global peut dépasser 60 ou 90 jours.

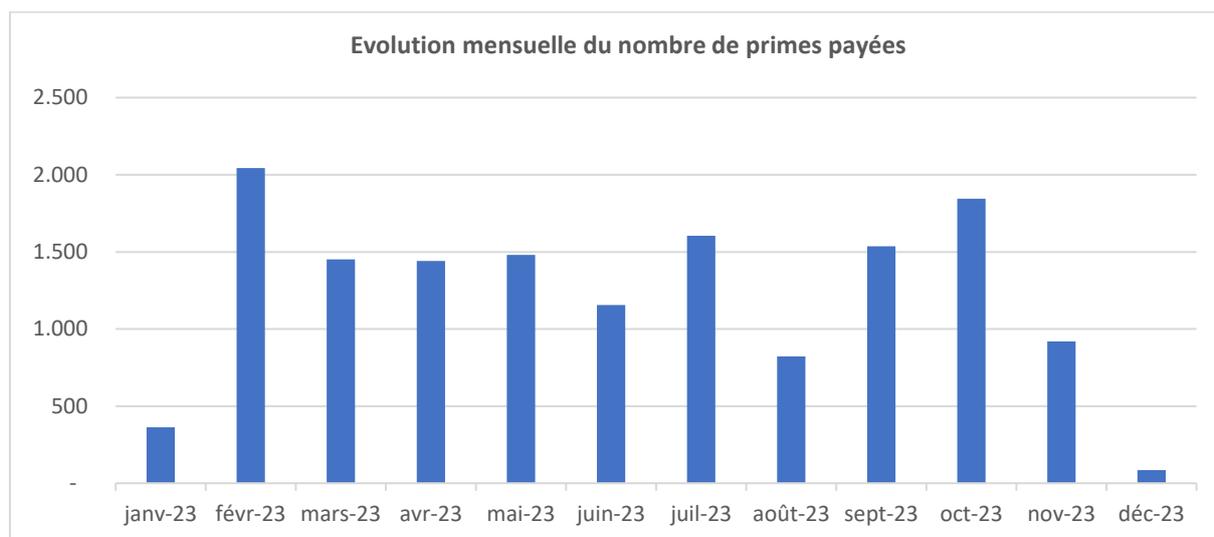


Figure 18 - Délai de traitement (dossiers accordés suite à une demande de compléments)


Dans ce cas de figure-ci, le délai de traitement moyen est d'environ 98 jours avec un pic important en août 2023, où le traitement atteint 119 jours. Ces délais sont constants par rapport à ceux de l'année précédente. Lorsque l'on retire du délai de traitement le temps d'attente entre les demandes de compléments et leur réception, le délai de traitement moyen descend à 77 jours, se rapprochant du délai de traitement moyen des dossiers complets.

4. ANALYSE DU TAUX DE PAIEMENT

Le travail du département Primes RENOLUTION prend fin au moment de la décision finale sur un dossier. Ensuite, le service Subventions prend le relais. Le graphique suivant permet d'avoir une vue sur les dossiers payés et en attente de paiement validés par ce service au cours de l'année.

Figure 19 - Evolution mensuelle du paiement des primes


A l'instar de 2022, on constate un pic record de paiement en février 2023, avec près de 2.050 primes payées. Ce pic est dû au fait que le paiement des primes accordées en fin d'année a généralement



lieu au début de l'année suivante. Le deuxième mois présentant le plus grand nombre de paiements est le mois d'octobre, avec près de 1.845 primes payées, dû au pic de traitement du même mois. Le nombre de primes payées pour les autres mois est relativement stable à l'exception des mois de janvier et décembre, pour des questions budgétaires, ainsi que du mois d'août, où le taux de traitement est le plus faible. En moyenne, ce sont 1.230 primes qui sont payées par mois.

5. ANALYSE DU TAUX DE PLAINTES

En 2023, le département RENOLUTION a traité 20.384 primes. Sur l'année calendrier, le service de gestion des techniques et plaintes a reçu 375 plaintes liées à des dossiers clôturés. Ce nombre représente une augmentation non négligeable par rapport à l'année passée (249 plaintes). 1,8% des primes traitées donnent lieu à une plainte cette année, contre 1,4% l'an passé.

Les principales raisons pour lesquelles une plainte est envoyée sont :

- Contestation de la décision de refus d'octroi de la prime ;
- Contestation du montant octroyé.

Sur les 375 plaintes introduites, 166 plaintes (44%) ont conduit à la réouverture du dossier en faveur du demandeur, une belle diminution par rapport à l'année 2022 (60%).

Celles-ci sont essentiellement réparties en 3 motivations :

1. Une erreur de traitement a été commise par l'agent traitant (erreur de calcul de montant, annexe existante non prise en compte, etc.) (55%) ;
2. Une erreur a été commise par l'entrepreneur ou le demandeur, celle-ci a été corrigée lors de l'introduction de la plainte (15%) ;
3. La demande n'était pas hors délai d'introduction ou les compléments ont bien été reçus (8%).

Bien que la proportion de réouverture de dossier lors de l'introduction d'une plainte pour cause d'erreur de traitement semble élevée, il faut comparer le nombre d'erreurs de traitement avec le nombre de dossiers traités. En effet, 0,5% des dossiers traités font l'objet d'une erreur de traitement menant à la réouverture de celui-ci via l'introduction d'une plainte. En 2022, cette proportion était de 0,4%.

Le reste des plaintes (209) ont été rejetées pour les principaux motifs suivants :

1. La demande de prime a été introduite hors délai ou les compléments demandés n'ont pas été introduits dans les délais (43%) ;
2. La demande ne respecte pas les conditions techniques de la prime (22%) ;
3. La demande fait l'objet d'une erreur de l'entrepreneur ou du demandeur (14%).

Afin de diminuer le nombre de plaintes, le département met en œuvre un certain nombre d'actions tout au long de l'année.

Dans le but d'identifier les difficultés rencontrées sur le site internet RENOLUTION et sur le formulaire IRISbox, une étude qualitative a été réalisée par un bureau d'étude externe. Suite à cette étude, de nombreuses modifications aussi bien sur le site internet que sur le formulaire ont été appliquées.

Dans un souci de simplification administrative, les attestations à remplir par les entrepreneurs sont précisées tout au long de l'année en fonction des retours transmis par nos partenaires et par les demandeurs de primes eux-mêmes. De plus, toute information utile est ajoutée dans les guides de primes afin que toute question d'un demandeur puisse y trouver réponse.

Concernant le suivi de dossiers comportant des demandes de compléments, un email de rappel est automatiquement envoyé au demandeur après 45 jours si aucun complément n'a été transmis. De



cette manière, nous espérons faire baisser le nombre de plaintes refusées pour cause de non-réception des compléments demandés dans les délais impartis.

En ce qui concerne le traitement des primes par les agents, des procédures claires et précises ont été mises en place. A chaque fois qu'un cas particulier est rencontré, un point d'attention est ajouté à la procédure concernée dans un souci d'amélioration continue.

6. GESTION ADMINISTRATIVE DU SERVICE INFO-ENVIRONNEMENT, ORGANISMES EXTERNES (HOMEGRADE, FACILITATEUR, RÉSEAU HABITAT) ET LA GESTION BACKOFFICE DU DÉPARTEMENT PRIMES RENOLUTION

6.1. LE SERVICE INFO-ENVIRONNEMENT

Le Service Info-Environnement (SIE) est joignable du lundi au vendredi de 9h à 12h, et le jeudi de 14h à 17h.

- Par téléphone : 02/775.75.75
- Par e-mail : info@environnement.brussels

Nous n'avons pas pu récolter toutes les données relatives à ce service pour l'année 2023, le service étant en restructuration jusqu'à juin 2023.

Entre juillet et décembre 2023, le SIE a reçu 1.664 emails et 737 appels concernant les primes. Les sujets principaux abordés sont : les demandes d'informations générale (25%), le suivi de dossier existant (75%). En termes de types de primes, ce sont les primes chaudière et tubage de cheminées qui ont été le plus sollicitées (90%).

Les demandeurs sont majoritairement des ménages (95%), contre 5% de professionnels.

6.2. HOMEGRADE, FACILITATEUR ET RÉSEAU HABITAT

HOMEGRADE

Homegrade est le centre de conseil et d'accompagnement sur le logement en Région de Bruxelles-Capitale. Il s'adresse à tous les ménages, locataires et propriétaires, qui désirent améliorer la qualité de leurs logements. Il est soutenu par Bruxelles Environnement et la Région de Bruxelles-Capitale. En 2023, Homegrade a reçu 24.168 demandes réparties comme suit :

- 18.168 demandes d'informations ;
- 5.987 demandes de suivi.

Ces demandes ont été introduites suivant trois canaux : 56% d'appels, 34% de mails et 10% de visites. Les demandeurs sont principalement des propriétaires occupants (76%) et des propriétaires bailleurs (11%). La majorité des demandes concernent les incitants financiers, principalement représentés par les primes RENOLUTION.

De plus, depuis que l'unique mode d'introduction d'une demande de prime est devenu numérique (formulaire IRISbox), Homegrade a mis en place un nouveau service dédié à l'accompagnement des demandeurs en fracture numérique. Ce service permet la prise de rendez-vous chez Homegrade afin de préparer les documents, introduire la demande de prime et en faire le suivi.

En 2023, environ 500 accompagnements de ce type ont eu lieu, contre 220 en 2022.



FACILITATEUR

Le Facilitateur est le service d'accompagnement des professionnels de Bruxelles Environnement. Ce service a traité 1.096 demandes relatives aux primes. Le principal canal de communication sont les mails (52%) suivi par les appels téléphoniques (47%). D'un point de vue du thème, 802 demandes concernent le volet procédure/administration, suivi par des questions au sujet de l'enveloppe (115 demandes) et des questions contenant plusieurs sujets (83 demandes). Les principaux demandeurs sont des ACP et syndic (34%), des entreprises commerciales (19%) et des architectes et bureaux d'études (18%) Ces chiffres sont stables par rapport à l'année 2022. Les thèmes et les publics principaux sont identiques d'une année à l'autre.

RÉSEAU HABITAT

Le Réseau Habitat est composé de 9 associations actives dans le rénovation urbaine et le soutien à la participation des habitants à la revitalisation de leur quartier. En 2023, elles ont accompagné 3.026 demandeurs (environ 7% de plus que l'année 2022), dont 60% sont des propriétaires occupants. Les thématiques majoritairement abordées sont les Primes RENOLUTION (qui représentent 25% des thématiques), les questions techniques (20%) et les questions liées à l'urbanisme (20%). Les Primes Énergie qui ne représentaient déjà plus que 4% des thématiques abordées en 2022, ne représentent plus que 1% en 2023.

A l'instar de l'année précédente, les demandeurs interrogent principalement les associations sur les travaux d'isolation thermique (14%), de toiture (11%) et le remplacement de châssis (10%).

Cette année, il y a eu environ 13.200 interventions des associations (contre 12.600 en 2022), dont 19% concernaient du conseil technique, 16% l'apport d'informations quant aux aides financières, 8% l'aide à l'introduction d'un dossier de prime, 5% l'estimation des primes et 3% le suivi de dossier de prime. Ces pourcentages restent stables par rapport à l'année précédente.

6.3. LE DÉPARTEMENT PRIMES RENOLUTION

Le département Primes RENOLUTION répond également à de nombreuses questions, qu'elles soient techniques ou administratives, venant des citoyens eux-mêmes, des centres de conseil tels que Homegrade ou des experts techniques des communes. En 2023, ce sont 3.521 emails reçus (3.068 en 2022), concernant, pour environ 96% d'entre eux, un dossier déjà introduit. Pour les 4% restant, il s'agit d'emails concernant de nouvelles demandes de Primes Énergie, introduites en dehors des délais impartis et donc refusées.

Depuis le 4 décembre 2023, il n'est plus possible d'envoyer des questions par email. Toute question posée par le demandeur (tout comme toute plainte) doit être introduite via IRISbox. Ce nouveau mode de traitement permet de centraliser les informations sur une même plateforme et d'établir un lien direct entre les questions ou plaintes et les dossiers concernés. Ceci a pour conséquence un traitement plus efficace et une meilleure communication entre l'administration et les demandeurs de prime.



PARTIE III : ANALYSE DES ÉCONOMIES D'ÉNERGIE ENGENDRÉES PAR LES PRIMES RENOLUTION DEPUIS 2012

1. MÉTHODOLOGIE

La méthode de calcul des économies d'énergie réalisées grâce aux Primes Énergie et RENOLUTION prend en compte la plupart des différents types de prime depuis leur création en 2004. Cette méthode part des données encodées dans la base de données des Primes Énergie et RENOLUTION mais suppose également un certain nombre d'hypothèses. Voici une liste non exhaustive des variables pour lesquelles une valeur hypothétique a dû être choisie :

- Le coefficient de transmission thermique (U) avant travaux ou installation ;
- Les températures moyennes intérieure d'un bâtiment et extérieure durant la saison de chauffe ;
- La durée de chauffe durant la saison de chauffe ;
- Le rendement global d'une installation de chauffage ;
- La consommation standard et surface moyenne d'un logement ;
- ...

De manière générale, l'économie d'énergie se calcule en soustrayant à la consommation d'énergie avant travaux/installation, la consommation d'énergie après travaux/installation. Cette économie, exprimée en GWh, est calculée par type de prime et par année. Elle se traduit également en économie de gaz à effet de serre, en considérant que l'entièreté des émissions est du CO₂ et qu'un GWh d'énergie économisée correspond à 215 tonnes de CO₂ évitées.

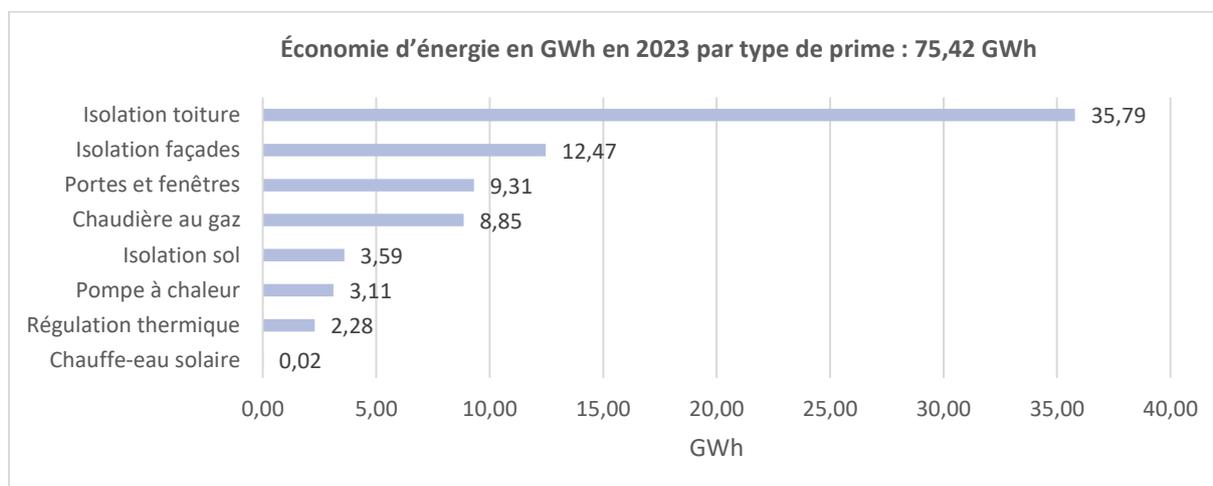
Il est également intéressant de calculer l'économie réalisée sur la durée de vie totale de la technologie utilisée. Cette durée de vie a été estimée pour chaque type de prime et s'étend de 10 (prime régulation thermique) à 30 ans (primes isolation). À partir de ce résultat, nous obtenons la quantité d'énergie économisée par euro de prime versé.

Nous ne possédons des données chiffrées précises pour la plupart des types de prime qu'à partir de 2012, date à laquelle les données techniques ont été encodées par Bruxelles Environnement. Auparavant, le dispositif des Primes Énergie était encadré par SIBELGA (2004-2011). Ces données nous permettront de calculer les économies d'énergie. Par contre, vu l'absence de données en dehors du nombre de primes accordées pour la période 2004-2011, nous prenons comme hypothèse que l'économie engendrée par chacun des types de primes de ces années correspond à l'économie moyenne par prime pour les années 2012 à 2016 multipliée par le nombre de primes des années 2004 à 2011.



2. ÉCONOMIE D'ÉNERGIE (GWh) PAR ANNÉE ET PAR TYPE DE PRIME

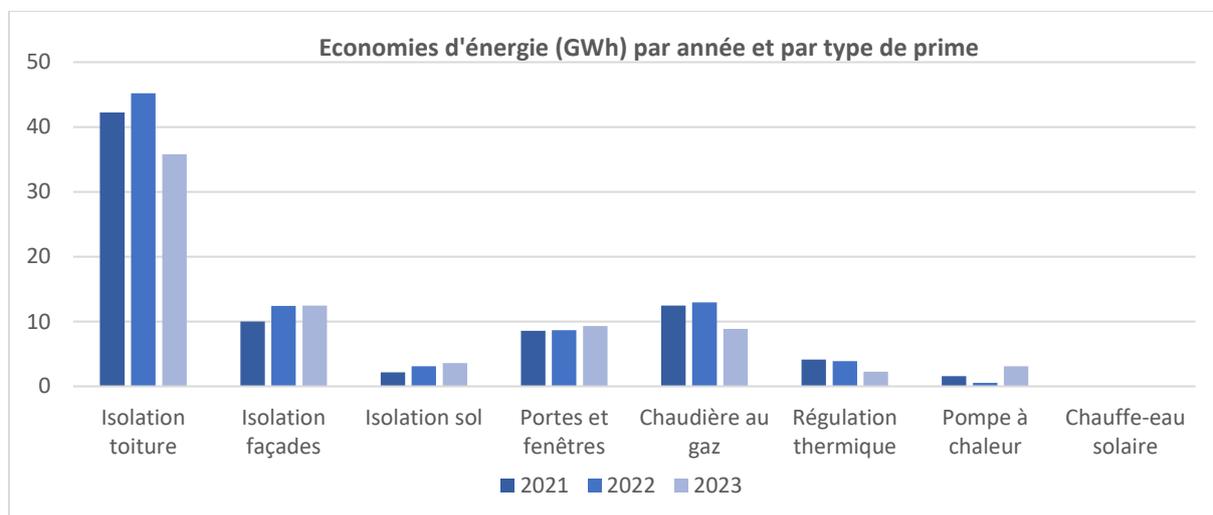
Tableau 15 - Économie d'énergie en GWh en 2023 par type de prime : 75,42 GWh



Ce tableau représente l'économie d'énergie réalisée sur l'année 2023 grâce aux primes. La durée de vie de chaque technologie sera également prise en compte dans la suite du rapport (voir points 3 et 4).

La consommation totale énergétique bruxelloise était de 18.286 GWh en 2021¹⁴. Les bâtiments (tertiaires et résidentiels) représentent plus de 76 % de cette consommation, soit environ 13.902 GWh. Un ménage moyen bruxellois consomme environ 12.091¹⁵ kWh par an. Cette année, les Primes Énergie et RENOLUTION ont permis l'économie de la consommation d'environ 6.237 ménages bruxellois.

Figure 20 - Économie d'énergie en GWh, par année et par type de prime



On remarque que d'année en année, la prime Isolation du toit reste celle qui engendre le plus d'économies d'énergie. Néanmoins, en 2023, on constate une légère diminution par rapport aux années précédentes. Les trois primes permettant le plus d'économie d'énergie après l'isolation de la

¹⁴ Bilan énergétique 2021 - Région de Bruxelles-Capitale – 2023

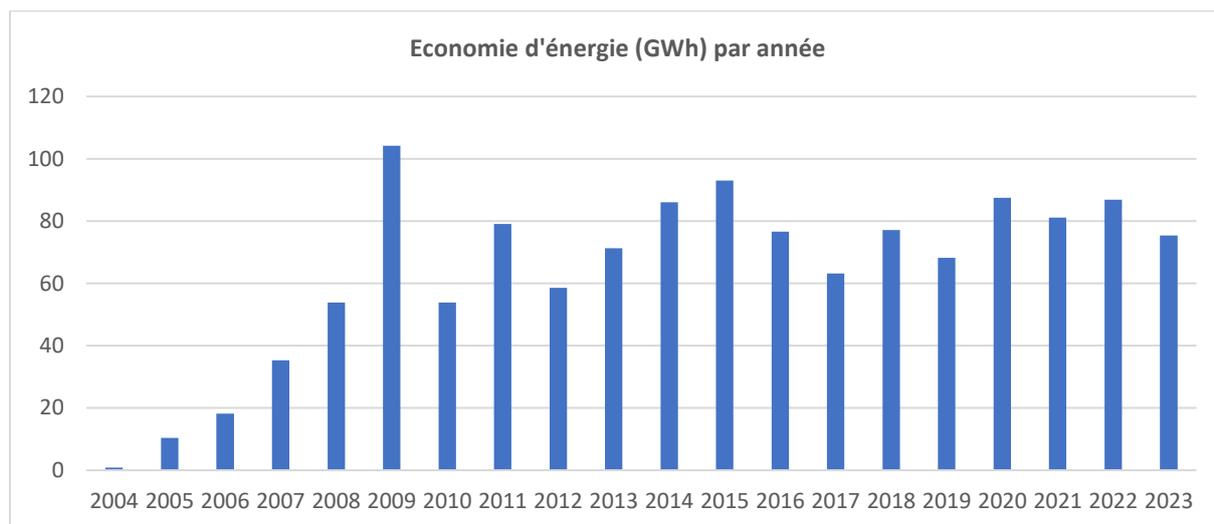
¹⁵ Idem



toiture sont, cette année : la prime Isolation des façades, la prime Placement et remplacement des portes et fenêtres et la prime Chaudière au gaz.

Chaque année, l'économie d'énergie est plus ou moins proportionnelle au budget dépensé durant l'année en question. Cela explique la diminution des économies d'énergie des années 2016 et 2017 par rapport à 2015. Cette année, malgré une augmentation du budget dépensé, on constate une diminution des économies d'énergie. Cette tendance peut être expliquée par l'augmentation du montant des primes entre le régime RENOLUTION et celui des Primes Énergie, résultant en un budget plus conséquent pour une quantité inférieure de travaux réalisés.

Figure 21 - Economie d'énergie par année (GWh) depuis 2004 toutes primes confondues



Entre 2004 et 2008, le nombre de types d'investissements subsidiés est passé de 2 à 14. L'évolution de l'économie d'énergie est donc proportionnelle à cette augmentation. L'année 2009 reste cependant la plus importante, avec un nombre record d'installations photovoltaïques. Depuis, le soutien au photovoltaïque se fait sous forme de certificats verts plutôt que sous forme de primes.

Après une augmentation progressive depuis 2012 et la perte de vitesse à partir de 2016, suite à la suppression de nombreuses primes, l'économie d'énergie de 2018 était à nouveau en augmentation. Depuis 2020, les économies d'énergie annuelles se stabilisent aux alentours de 80 GWh.

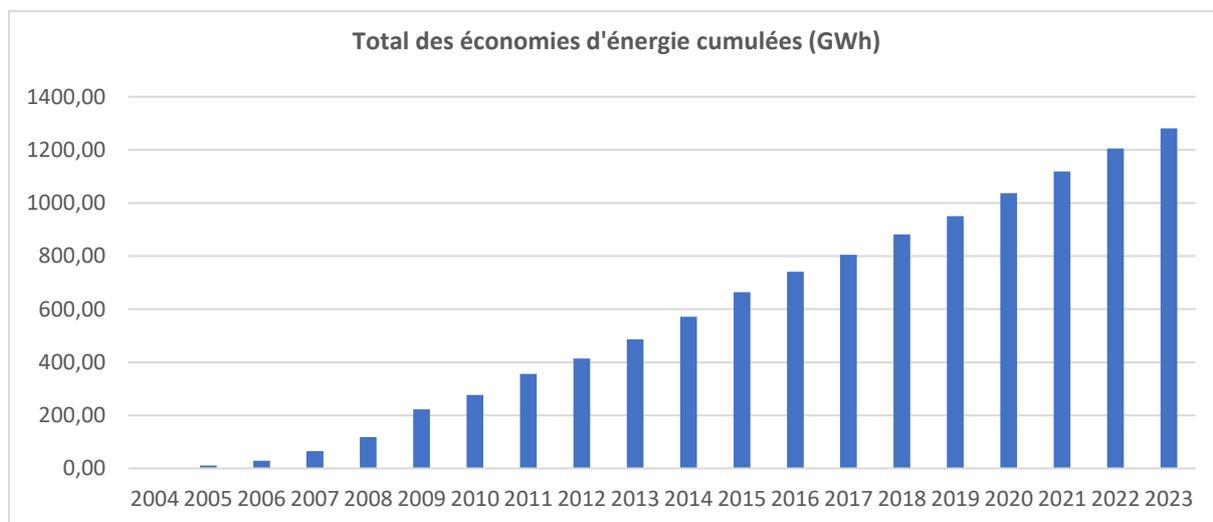
3. ÉCONOMIE D'ÉNERGIE CUMULÉE SUR LA DURÉE DE VIE DES TECHNOLOGIES

Chaque technologie utilisée a une certaine durée de vie. En effet, à titre d'exemple, l'isolation d'un toit réalisée aujourd'hui permettra d'économiser une quantité donnée d'énergie pendant plusieurs dizaines d'années.

La plupart des investissements liés aux primes effectués en 2004 font perdurer les bénéfices en termes d'économie d'énergie jusqu'à 2023. De cette manière, entre 2004 et 2023, l'économie d'énergie annuelle ne fait qu'augmenter jusqu'à atteindre un total de 1.281 GWh.



Figure 22 - Total des économies d'énergie cumulées depuis 2004 en GWh



En réalité, le bénéfice énergétique engendré par la plupart des travaux effectués depuis 2004 perdure bien après 2023. En effet, les travaux d'isolation, par exemple, ont une durée de vie supérieure à 30 ans.

En calculant les économies réalisées sur la durée de vie totale de chaque technologie installée entre 2004 et 2023, prenant en compte l'arrivée en fin de vie de certains équipements et techniques, on obtient une économie totale de 33,54 TWh. Étant donné que, jusqu'à l'année 2023, une économie totale de 11,05 TWh a été réalisée, il restera une économie de 22,49 TWh sur les années futures.

4. ÉCONOMIE DE CO₂

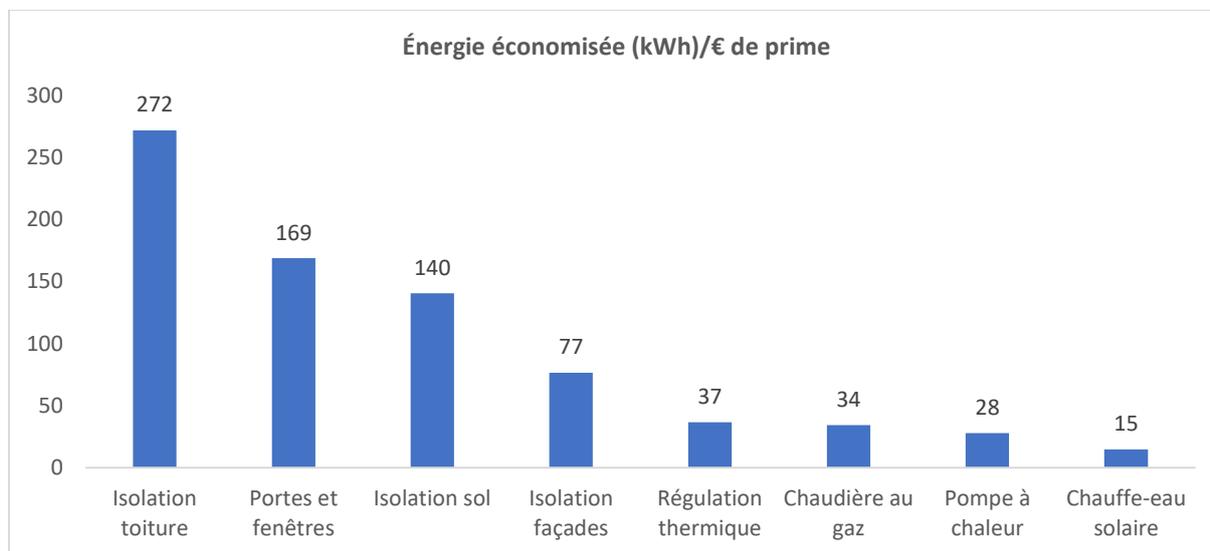
On peut ensuite faire le même exercice en termes de gaz carbonique évité par année, en cumulé et sur la durée de vie des différentes technologies. On obtient alors une économie de 16,21 ktCO₂ pour l'année 2023. En cumulant cette économie depuis 2004, on a 2,37 MtCO₂ évitées. En tenant compte de la durée de vie de chaque technologie, on obtient une économie de 7,21 MtCO₂ qui n'ont pas été émises dans l'atmosphère.



5. ÉCONOMIE D'ÉNERGIE EN FONCTION DU MONTANT DE PRIMES OCTROYÉES

Les montants de primes perçus contribuent plus ou moins efficacement à réduire la consommation énergétique des bâtiments.

Figure 23 - Énergie économisée (kWh) / euro de prime



Ce graphique représente l'énergie économisée sur la durée de vie de l'investissement en fonction de chaque euro de prime versé.

La prime Isolation du toit reste la prime la plus efficiente. La prime Placement et remplacement de portes et fenêtres arrive en seconde position, bien que son montant de prime soit bien inférieur, suivie de la prime Isolation du sol.



CONCLUSION

L'année 2023 se calque sur la simplification établie en 2016 en trois axes prioritaires (isolation et ventilation ; chauffage performant ; audit énergétique) avec un budget global augmenté à 42,7 Mio€.

Cette année est à nouveau marquée par la transition entre le régime de Primes Énergie et le régime de Primes RENOLUTION. Ce nouveau régime fédère plusieurs administrations et offre l'opportunité à la Région de Bruxelles-Capitale de contribuer à l'atteinte des objectifs européens aux horizons 2030-2050.

Le présent rapport ne prend en compte que les Primes Énergie et RENOLUTION traitées par Bruxelles Environnement.

Sur le budget de 42,7 Mio€, environ 42,1 Mio€ ont été utilisés pour le paiement d'environ 15.000 primes. Si l'on s'attarde sur la répartition budgétaire, on constate que les primes accordées :

- Ont bénéficié surtout aux ménages qui ont reçu à peu près 86% du nombre de primes octroyées, pour 77% du montant total. Parmi les ménages, 65% du nombre et 59% du montant de primes octroyées vont aux propriétaires occupants, ce qui représente 53% du nombre total octroyé et 62% du montant total ;
- Ont surtout impliqué des travaux dans les logements : 99% des primes accordées et 95% des montants ;
- Ont visé, tous secteurs confondus, en termes de nombre de demande de primes, d'abord la famille de prime Chauffage et chauffe-eau (42%), la famille Portes et fenêtres extérieures (19%) et la famille Toiture (16%). En termes de montant, il s'agit d'abord de la famille Toiture (31%), suivie par la famille Chauffage et chauffe-eau (22%) et la famille Façade (20%) ;
- Correspondent à un total de travaux facturés d'environ 131 Mio€ : l'investissement d'1 € public dans le dispositif contribue à générer plus de 3 € de travaux pour le secteur de la construction.

Le système d'adaptation des primes en fonction des revenus a correctement joué son rôle, les ménages à faibles revenus bénéficiant en général d'une couverture de leur investissement supérieure aux autres. En effet, 43 % des primes sont octroyés à la catégorie III.

Depuis la création, en 2016, de nouveaux publics cibles assimilés à une catégorie de revenus préférentielle (propriétaires-bailleurs, copropriétés et collectivités), le montant octroyé à ces publics en 2023 a augmenté de plus de 1 Mio€, soit une augmentation de 14% par rapport à l'année précédente. Cette tendance démontre une progression dans la direction souhaitée.

Les travaux liés aux primes ont permis une économie d'énergie de 75,42 GWh, soit l'équivalent de la consommation énergétique d'environ 6.237 ménages bruxellois.

